



**COMMISSION DU NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LA
FRACTURATION HYDRAULIQUE – VOLUME I**

Conclusions

FÉVRIER 2016





Table des matières

Notre cheminement	2
Mise en contexte de notre mandat	5
Le Nouveau-Brunswick et les forces du changement	9
Changement social revendiqué par les citoyens .	9
Changement climatique.....	11
Utilisation équilibrée de nos ressources énergétiques et hydrologiques.....	13
Relation entre les Canadiens et les Autochtones .	13
Création de richesse et transition du Nouveau-Brunswick vers une nouvelle réalité économique et environnementale.....	15
Le rôle du gaz naturel dans l'économie du Nouveau-Brunswick	17
Vers un modèle intégré de gestion des risques .	22
Prochaines étapes : Les conclusions de la Commission et les cinq conditions relatives à la fracturation hydraulique au Nouveau-Brunswick .	25
Condition : Établissement d'un contrat social .	25
Conclusion n° 1 : Une démarche différente doit être adoptée pour s'attaquer à des enjeux publics complexes comme la fracturation hydraulique. .	26
Conclusion n° 2 : Il est nécessaire d'entamer une discussion plus vaste avec les collectivités sur les risques et les avantages	27
Conclusion n° 3 : Il faut mettre en place un réseau indépendant de recherche sur l'environnement et l'énergie	27
Conclusion n° 4 : Il faut élaborer une stratégie environnementale et énergétique qui facilitera la transition vers une nouvelle économie du savoir à valeur ajoutée	28
Condition : Accès à de l'information claire et crédible sur les répercussions de la fracturation hydraulique sur la santé humaine, l'environnement et l'eau, nous permettant de mettre en place un régime de réglementation de premier plan au pays, comportant des capacités suffisantes de mise en application	28
Condition : Mise en place d'un plan qui atténue les répercussions sur l'infrastructure publique et qui aborde des questions telles que le rejet des eaux usées	28
Conclusion n° 5 : Un organisme de réglementation indépendant devrait être créé dans le but de renforcer la surveillance et l'évaluation par le Nouveau-Brunswick de la mise en valeur du gaz de schiste pour ce qui est d'en comprendre les effets cumulatifs, y compris ses répercussions sur la santé humaine et l'environnement	28
Conclusion n° 6 : Il faut affecter des ressources appropriées afin de se préparer adéquatement aux répercussions éventuelles sur l'infrastructure publique	32
Conclusion n° 7 : Il faudrait trouver, avant le début de la production commerciale, des solutions à court terme et à long terme relativement aux eaux usées produites lors de la fracturation hydraulique	32
Condition : Mise en place d'un processus qui assure le respect de nos obligations de consulter les Premières Nations	32
Conclusion n° 8 : Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit collaborer avec les chefs de file autochtones de la province pour mettre en place un processus de consultation de nation à nation sur la fracturation hydraulique	32
Condition : Mise en place d'un mécanisme qui assure un maximum de retombées pour les Néo-Brunswickois, incluant l'établissement d'une structure de redevances appropriée	33
Conclusion n° 9 : Le gouvernement devrait établir une structure de redevances qui encourage la mise en valeur responsable et qui promeut des priorités gouvernementales précises.....	33
Conclusion	35
Notes en fin de text	36

Notre cheminement

Pendant la majeure partie de l'année, nous nous sommes penchés sur la question de la mise en valeur du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick, sujet qui suscite de vives émotions relativement aux risques et aux avantages que peut avoir cette activité sur la population du Nouveau-Brunswick. À première vue, la colère des activistes semblait dominer le débat public, mais en creusant un peu plus, nous avons découvert que l'enjeu du gaz de schiste était aussi ancré dans la lassitude et la crainte que le Nouveau-Brunswick soit incapable de changer, sentiments ressentis par toutes les parties.

Même si nous étions tous trois de nouveaux venus dans la discussion, la plupart des gens que nous avons rencontrés voyaient simplement la Commission comme une autre initiative parrainée par le gouvernement dans un processus qui, depuis sept ans, n'avait été satisfaisant pour personne. Notre travail était entouré de doutes avant même le début des travaux de la Commission. Nous savions que, si nous voulions mener à bien notre mission, nous devons faire les choses autrement.

Nous sommes, de par notre mandat, une commission axée sur les citoyens. Nous croyons qu'il s'agit là d'une importante distinction à faire par rapport aux autres commissions indépendantes qui, pour la plupart, sont des comités d'experts ayant étudié la question d'un point de vue technique et scientifique, en pesant le pour et le contre de la documentation scientifique. Bien que la recherche scientifique soit essentielle pour nous permettre de comprendre les aspects techniques de cette question – le présent rapport repose d'ailleurs largement sur les travaux de ces experts techniques – elle ne peut à elle seule orienter l'élaboration d'une politique publique efficace.

Notre principale préoccupation a été de comprendre les causes fondamentales des différends entourant la question du gaz de schiste et de définir de quelle façon le Nouveau-Brunswick pourrait aller de l'avant. Cependant, nous devons d'abord définir ce que nous voulons dire par « aller de l'avant ». Cela ne fait pas tant référence au débat sur la fracturation hydraulique qu'à un symptôme complexe d'un problème beaucoup plus vaste et tenace. Nous croyons qu'il est temps pour nous – résidents du Nouveau-Brunswick – d'aller de l'avant dans nos relations les uns avec les autres, ainsi qu'avec nos institutions publiques et le secteur privé. Pourquoi? Parce que le Nouveau-Brunswick a tendance à suivre des sentiers battus qui ne le mènent nulle part.

Il nous faut adopter une nouvelle démarche qui nous permettra de travailler ensemble afin de régler les questions publiques litigieuses et nous armer d'une politique publique vigoureuse pour nous guider vers un idéal auquel nous aspirons tous – une province sûre et prospère. Tout d'abord, les Néo-Brunswickois doivent reconnaître qu'il existe des définitions différentes, voire contradictoires de cette démarche. Pour aller de l'avant, les Autochtones, les collectivités, l'industrie et le gouvernement devront travailler dans un esprit de collaboration afin de trouver des solutions conformes aux valeurs et aux aspirations collectives.

Bien que l'on ne puisse revenir en arrière, les Néo-Brunswickois peuvent tenter de renverser le cours des choses en s'employant à changer le ton et le contenu de la discussion – première étape de l'élaboration d'une nouvelle démarche en matière de développement axé sur la collectivité. Notre commission a tenté d'y parvenir en respectant le droit de nos



concitoyens à exprimer leur désaccord, en reconnaissant que nous sommes partenaires des peuples autochtones en ce qui a trait au partage de ces terres, en nous adressant à la fonction publique et au milieu universitaire du Nouveau-Brunswick pour obtenir les conseils d'experts et en reflétant dans nos conclusions la volonté des Néo-Brunswickois de trouver des solutions viables à des questions publiques complexes.

Pour commencer, la Commission a passé en revue les résultats des travaux antérieurs du gouvernement, y compris ses séances de mobilisation du public. Comme nous l'avons appris, pour la plupart des participants à ces séances, l'exercice s'est révélé frustrant pour toutes les parties – le gouvernement, les opposants et l'industrie – toutes évoquant un sentiment d'impuissance devant des forces supérieures. Des opposants les ont décrites comme un exercice vide de sens conçu pour permettre au gouvernement de « cocher la case » de la mobilisation du public et de passer à autre chose. Des fonctionnaires ont décrit comme stressant et, par moment, démoralisant le fait d'entrer dans des salles remplies de citoyens en colère et de se sentir incapables de faire baisser la tension dans la salle. Des représentants de l'industrie les ont décrites comme un modèle qui ne leur a pas permis de faire valoir adéquatement leur point de vue. La Commission n'a pas vu l'utilité de renouveler l'exercice car, comme nous l'expliquons dans nos conclusions, il s'agit d'un ancien modèle de consultation qui a probablement fait son temps. La confiance s'établit au fil du temps en misant sur des personnes qui se respectent mutuellement, même si elles sont en désaccord sur certains points. Selon nous, c'est en fait la seule façon de régler des problèmes complexes.

À la lumière de ces constatations, nous avons délibérément décidé de tenir des entretiens individuels et des discussions en petits groupes

avec les gens qui souhaitaient nous rencontrer et rencontrer les experts techniques qui ont fourni à la Commission l'information scientifique, géologique et économique demandée. Cela nous a permis d'échanger avec les gens de manière respectueuse et plus approfondie. La plupart des séances, qui ont duré au moins une heure, ont permis à la Commission d'explorer une grande diversité d'opinions.

Dans le respect de notre engagement en matière de transparence, nous avons encouragé les participants à présenter des observations écrites destinées à être publiées sur le site Web de la Commission, afin de leur permettre d'exposer publiquement leurs points de vue sans qu'ils soient filtrés. Certains ont apporté leurs mémoires à nos rencontres, alors que d'autres les ont rédigés par la suite, en prenant le temps de réfléchir à ce qui avait été dit. Quelques-uns ont remis plusieurs documents faisant état de leurs réflexions sur l'évolution de la discussion. Nous aussi avons « raconté notre histoire » sur le site Web de la Commission, en y publiant la liste de nos réunions, une partie de notre longue liste de documents de référence ainsi que nos blogues hebdomadaires, lesquels expliquaient notre processus de réflexion sur certaines des grandes questions que la Commission était chargée d'aborder, notamment le contrat social. Notre travail en ligne et les observations du public sont annexés au rapport.

Au fil de tous ces échanges, un sentiment différent a commencé à émerger : l'espoir. Nous avons entendu des dirigeants de municipalités rurales qui cherchaient à s'entendre sur des questions d'utilisation des sols. Nous avons entendu deux ingénieurs entrepreneurs qui ont eu une idée maison de technologie de traitement des eaux usées. Nous avons entendu de jeunes environnementalistes qui participent au lancement d'un mouvement en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de la

province. Nous avons entendu des chercheurs autochtones qui intègrent les connaissances traditionnelles au milieu universitaire et qui accroissent la capacité de recherche des Autochtones. Nous avons entendu des fonctionnaires qui veulent collaborer avec les résidents à la résolution des problèmes environnementaux. Nous avons entendu un employé de Corridor Ressources qui a ramené sa famille de l'Alberta afin que ses enfants puissent grandir au Nouveau-Brunswick. Enfin, nous avons entendu une agricultrice du comté de Kent parler avec éloquence de ses préoccupations à propos de son mode de vie et de son désir de voir la discussion prendre une autre tournure.

Bien que nous ayons commencé nos travaux en nous cuirassant contre des sentiments prévisibles comme la lassitude, la colère, la peur et la méfiance, nous les concluons avec espoir. Le monde est en transformation et les Néo-Brunswickois nous ont dit être impatients de

changer avec lui. Nous croyons fermement que le gouvernement du Nouveau-Brunswick se trouve devant une occasion de redéfinir ses relations avec les Néo-Brunswickois. Pour ce faire, il devra changer sa manière d'interagir avec les citoyens de la province – à commencer par la question de la fracturation hydraulique et du gaz de schiste.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit délaissier le modèle de consultation axé sur un projet précis et opter pour une collaboration continue, car, comme nous l'avons appris dans le cadre de nos travaux, la population du Nouveau-Brunswick ne se contente plus de tout simplement comprendre les décisions que prend le gouvernement; elle veut y prendre part. Elle veut faire partie du processus décisionnel.

Veillez agréer nos sentiments les plus respectueux,

Marc Léger

John McLaughlin

Cheryl M.G. Robertson



Mise en contexte de notre mandat

Au cours des sept dernières années, trois administrations se sont penchées sur la combinaison d'enjeux relatifs à l'économie, au développement communautaire, à la santé humaine et à l'environnement que soulèvent la fracturation hydraulique et l'exploitation du gaz de schiste. Ces travaux comprenaient :

- une série de consultations publiques menées par le Groupe de travail sur le gaz naturel du Nouveau-Brunswick (2012);
- un examen des répercussions sur la santé par le Bureau du médecin-hygiéniste en chef (2012);
- la publication du Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel et des Règles pour l'Industrie (2013) connexes du gouvernement qui ont été élaborés par le ministère de l'Énergie et des Mines et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;
- la création de l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick (2013), qui continue de commander des recherches indépendantes sur les répercussions du gaz de schiste sur la santé humaine et la salubrité de l'environnement.

En dépit des efforts déployés par le gouvernement, la situation s'est soldée par la création de deux solitudes : ceux qui appuient de tout cœur la mise en valeur du gaz de schiste et ceux qui s'y opposent. Dans chaque camp, le point de vue opposé est rejeté ou encore sous-représenté, car le faible niveau de confiance qui se manifeste de part et d'autre s'est traduit par un manque de volonté de combler le fossé. Ceux qui n'ont pas pris parti, soit parce qu'ils ne sont pas au courant, soit parce qu'ils ne veulent pas dire ce qu'ils pensent par crainte d'être ridiculisés ou critiqués par l'un ou l'autre camp, sont laissés pour compte.

Dans l'industrie pétrolière et gazière, la fracturation hydraulique désigne exclusivement le processus consistant à injecter des fluides, du sable et des produits chimiques sous terre pour casser la roche et libérer le gaz naturel et (ou) le pétrole piégé à l'intérieur de celle-ci. Pour les besoins du présent rapport, l'expression « fracturation hydraulique » désigne l'ensemble du procédé industriel.

C'est dans ce contexte que, le 17 décembre 2014, le premier ministre Brian Gallant a présenté le *Règlement d'interdiction de la fracturation hydraulique* pris en application de la *Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, qui a imposé un moratoire sur la fracturation hydraulique dans la province. Il a été adopté par l'Assemblée législative le 26 mars 2015 et est entré en vigueur le 26 juin 2015¹.

Créée le 24 mars 2015, la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique a reçu du premier ministre Gallant le mandat d'étudier la question de la fracturation hydraulique au Nouveau-Brunswick afin de déterminer si les cinq conditions suivantes pouvaient être remplies :

- établissement d'un contrat social;
- accès à de l'information claire et crédible sur les répercussions de la fracturation hydraulique sur la santé humaine,

l'environnement et l'eau, nous permettant de mettre en place un régime de réglementation de premier plan au pays, comportant des capacités suffisantes de mise en application;

- élaboration d'un plan qui atténue les répercussions sur notre infrastructure publique et qui aborde des questions telles que le rejet des eaux usées;
- mise en place d'un processus qui assure le respect de nos obligations de consulter les Premières Nations;
- Mise en place d'un mécanisme qui assure un maximum de retombées pour les Néo-Brunswickois, incluant l'établissement d'une structure de redevances appropriée

Notre mandat ne consistait pas à déterminer le sort du moratoire sur la fracturation hydraulique au Nouveau-Brunswick. Cette tâche revient à juste titre aux membres élus de l'Assemblée législative. On nous a plutôt chargés d'effectuer un examen fondé sur des données probantes pour éclairer leur délibération et, nous l'espérons, préparer la voie pour que la discussion entre les résidents du Nouveau-Brunswick, les peuples autochtones, l'industrie et le gouvernement prenne une autre tournure. Pour y parvenir, la Commission s'est penchée sur la fracturation hydraulique en se fondant sur des données qualitatives et quantitatives tirées des domaines des sciences naturelles, sociales et de la santé ainsi que des sciences appliquées, dont le génie. Un examen des principales répercussions potentielles et des manières de les aborder se trouve dans le Volume II du présent rapport.

Du point de vue des citoyens, la Commission a également cherché à exposer l'argumentation et les faits concernant la fracturation hydraulique dans le contexte de cinq grands enjeux :

- la réalité économique du Nouveau-Brunswick;

- la reconnaissance des droits dont les Autochtones sont titulaires, au sens de la décision de la Cour suprême du Canada concernant l'obligation de la Couronne de consulter les Premières Nations;
- le mouvement mondial de lutte contre les changements climatiques;
- l'affaiblissement de la confiance des citoyens envers les institutions traditionnelles;
- les besoins énergétiques futurs du Nouveau-Brunswick dans le contexte du panier d'énergies nord-américain.

Nous soutenons que l'essentiel du dilemme entourant le gaz de schiste est non seulement de nature scientifique, mais qu'il porte aussi sur les niveaux variables de confiance des résidents du Nouveau-Brunswick envers les différents ordres de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) et le secteur des ressources de la province. Bien que la Commission ait limité ses recherches et ses enquêtes au gaz de schiste, il est rapidement devenu évident que les causes profondes de l'impasse concernant le gaz de schiste sont directement liées au processus d'identification, d'évaluation et d'approbation de tout projet de mise en valeur des ressources.

Ce processus est principalement déterminé par la qualité des relations que les collectivités locales et les peuples autochtones entretiennent avec les représentants du gouvernement et de l'industrie. En ce qui concerne la fracturation hydraulique, bien que le sentiment d'urgence ait disparu en grande partie en raison de la diminution des prix du gaz naturel, les collectivités du Nouveau-Brunswick n'ont pas oublié cette période initiale. Pour certains résidents, elle a été marquée par les expériences vécues avec les premiers promoteurs du gaz de schiste, dont certains étaient respectueux et obligeants et d'autres, odieux et sourds à leurs préoccupations. D'une façon générale,



les résidents qui ont été en contact avec les premiers sont prêts à poursuivre la discussion, alors que ceux qui ont interagi avec les autres ne le sont pas.

Entre le 26 mai et le 8 décembre 2015, la Commission a rencontré 228 personnes, incluant des particuliers et des représentants de groupes. La Commission a aussi reçu 135 mémoires provenant à peu près également de particuliers et de groupes représentant une variété d'opinions, dont les suivants :

- domaine de la santé : Collectif pour la santé des enfants et de l'environnement du Nouveau-Brunswick;
- peuples autochtones : Mi'gmaq Sagamaq Mawiomí et anciens des nations Malécite (Wolastoqiyik) et Mi'gmaq;
- organisations confessionnelles : Église Unie du Canada;
- milieu universitaire : faculté de l'Université de Moncton;
- professionnels : Association des firmes d'ingénieurs-conseils-Canada;
- groupes environnementaux : Woodstock Sustainable Energy Group, Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick;
- agriculteurs : Alliance agricole du Nouveau-Brunswick;
- municipalités : village de Hillsborough, ville de Sussex, Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB);
- communautés rurales : Commission de services régionaux de Kent, Association des DSL du Nouveau-Brunswick Rural;
- petites entreprises : Munn's Lumbering Co.;
- sociétés énergétiques : Emera New Brunswick.

En outre, la Commission a rencontré les producteurs de gaz de schiste Corridor Resources, SWN Resources Canada et Kicking Horse Energy (qui s'appelle maintenant ORLEN Upstream Canada Ltd.) ainsi que des membres de la coalition contre la mise en valeur du gaz de schiste, incluant l'Alliance anti-gaz de schiste et les sections locales du Conseil des Canadiens. Elle a également reçu leurs observations.

Les membres de la Commission se sont rendus en Pennsylvanie afin d'examiner de près des activités de fracturation hydraulique et d'en apprendre davantage sur l'incidence de cette industrie sur les régions rurales de la Pennsylvanie. Au pays, nous avons visité des zones de production ou de production potentielle de gaz naturel et avons discuté avec des gens de tous les camps. Les membres de la Commission ont également assisté à des événements tels que le forum sur la fracturation organisé par Kairos (Kairos Forum on Fracking), la Conférence GovMaker ainsi que la conférence East Coast Energy Connection 2015 pour en apprendre davantage sur la confiance des communautés, le changement institutionnel et les marchés énergétiques nord-américains.

La Commission a également consulté des fonctionnaires de nombreux ministères afin de mieux comprendre les efforts soutenus du gouvernement visant à protéger la santé humaine et l'environnement, à permettre la création de richesse et à élaborer des politiques qui s'harmonisent avec les objectifs régionaux, nationaux et internationaux en matière de changement climatique. De plus, la Commission a tiré profit d'analyses et d'examen précis qu'ont réalisés des membres de la fonction publique pour appuyer ses travaux.

Six grands thèmes sont ressortis de cet ensemble d'observations, de recherches et de discussions.

Un fossé s'est creusé entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les résidents relativement aux questions de développement économique et d'utilisation des sols.

Cela est encore plus vrai pour les peuples autochtones, qui se méfient énormément des motivations du gouvernement en ce qui a trait au gaz de schiste et qui sont réticents à participer à toute autre discussion, à moins que leur position en tant que titulaires de droits soit reconnue.

Se frayer un chemin au sein de l'appareil réglementaire provincial est une expérience frustrante tant pour les résidents que les entreprises, car il fait intervenir plusieurs ministères et comporte des exigences de déclaration parfois coûteuses, des directives déroutantes et un manque de transparence.

On s'est souvent montré réticent à reconnaître les problèmes associés à la fracturation hydraulique.

En raison du dossier de la surveillance de la pollution de l'eau, les habitants des régions rurales ne croient plus les fonctionnaires lorsque ceux-ci leur assurent que le gouvernement est en mesure de surveiller adéquatement une nouvelle industrie.

Il ne s'agit pas uniquement de l'eau. Les résidents du Nouveau-Brunswick veulent avoir accès à de l'information objective, fondée sur des données probantes et provenant de sources fiables et crédibles sur une variété de sujets touchant la santé humaine et la salubrité de l'environnement. À l'heure actuelle, ils sont nombreux à penser que les sources d'information traditionnelles ne remplissent pas adéquatement ce rôle.



Le Nouveau-Brunswick et les forces du changement

Le monde évolue et la population du Nouveau-Brunswick se transforme elle aussi. Nous sommes au beau milieu d'une transformation radicale provoquée par les changements technologiques qui refaçonnent les économies mondiale, nationale, autochtone et locale et, ce faisant, changent la façon dont les Néo-Brunswickois travaillent et vivent. Nous passons peu à peu du modèle centré sur le secteur manufacturier des XIX^e et XX^e siècles à une nouvelle ère axée sur le savoir, qui reposera sur de nouvelles formes d'énergie, de nouveaux systèmes de transport, une urbanisation croissante et de nouvelles technologies numériques et riches en données. Ces changements s'accompagnent d'un mélange d'enthousiasme et d'instabilité, particulièrement pour les gouvernements qui doivent y réagir et les gérer sans en comprendre parfaitement les répercussions à long terme. À cela il faut ajouter la vitesse à laquelle les électeurs et les groupes d'intérêts spéciaux s'attendent à obtenir des résultats; les chefs gouvernementaux se retrouvent souvent à essayer de régler les problèmes sur-le-champ plutôt que de tenter d'apporter des changements systémiques plus profonds.

Jusqu'à présent, c'est ce qui s'est passé avec la fracturation hydraulique au Nouveau-Brunswick. En fait, notre étude a révélé que les points les plus controversés de ce débat sont ancrés dans les cinq questions complexes d'ordre économique et social ci-après, qui vont toutes au-delà des risques et des avantages que présente le gaz de schiste, mais qui sont toutes liées au contrat social.

Enjeux mondiaux

- Changement social revendiqué par les citoyens
- Changement climatique

Enjeux nationaux

- Utilisation équilibrée de nos ressources énergétiques et hydrologiques
- Relation des Canadiens avec les Autochtones

Enjeux provinciaux

- Création de richesses et transition du Nouveau-Brunswick vers une nouvelle réalité économique / environnementale qui s'enlise

Afin de trouver une solution à l'impasse concernant le gaz de schiste, la population, les institutions publiques et le secteur privé du Nouveau-Brunswick doivent être également prêts à s'attaquer simultanément à ces problèmes plus profonds. Cela exigera de nous tous une collaboration, une empathie et une patience soutenues au gré de l'évolution de nos institutions publiques, privées et autochtones afin de mieux servir la population et les collectivités du Nouveau-Brunswick.

Changement social revendiqué par les citoyens

Les citoyens du Nouveau-Brunswick participent à un virage important à l'échelle mondiale : l'émergence de mouvements et d'initiatives populaires dirigés par les citoyens. Ces mouvements sont à l'origine de changements au sein de nos économies, de nos institutions politiques et de nos structures sociales. On peut citer un certain nombre d'exemples de ce phénomène observé dans les collectivités du Nouveau-Brunswick qui touchent divers sujets comme la réduction de la pauvreté, le

vieillesse, la litt ratie, la restauration des centres-villes et les initiatives communautaires en mati re d' nergie. Ils prennent part   la transition mondiale vers une soci t  ax e sur le savoir qui sera domin e par la circulation de l'information et notre capacit  d'utiliser celle-ci pour concevoir de nouveaux produits, services et mod les  conomiques et sociaux.

Pour r ussir ce changement syst mique, les secteurs public et priv  doivent faire de la place aux organismes communautaires et les traiter comme des partenaires. Pourquoi? Parce que c'est gr ce   ce processus que l'innovation et le changement se produiront dans notre soci t  du savoir. Ce mod le reconna t que, pour r soudre de grands probl mes publics, il nous faut modifier les structures, les flux de travail et les croyances enracin s dans tous les secteurs de la soci t .

Cela exigera que le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte une d marche pangouvernementale en mati re d' laboration de politiques qui s'appuie largement sur la collaboration et le savoir des r seaux multisectoriels ainsi que des initiatives et des mouvements communautaires. Il sera de plus en plus difficile d'aller de l'avant dans la r alisation des projets d'envergure, comme le gaz de schiste, sans la participation des r seaux communautaires au processus d cisionnel. C'est ce qui s'est produit jusqu'  pr sent en ce qui concerne les tentatives d'exploitation du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick. L'opposition a rapidement fait front commun. Le gouvernement a annonc  en mars 2010 qu'il avait lanc  un appel d'offres et accord    la Southwestern Energy Co. (SWN), une entreprise de Houston, au Texas, des droits d'exploration p troli re et gazi re non conventionnelle sur plus d'un million d'hectares, ce qui en faisait le projet le plus important du genre de l'histoire du Nouveau-Brunswick. Cette nouvelle a incit  des personnes comme Stephanie Merrill du Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick   agir.

Mme Merrill avait milit  pour l'adoption de r glementations plus rigoureuses sur l'eau et  prouvait des inqui tudes quant aux r percussions possibles de la fracturation hydraulique sur les ressources en eau du Nouveau-Brunswick. D j  en relation avec des groupes de surveillance de l'eau form s de b n voles dans l'ensemble de la province, Mme Merrill est all e rencontrer les gens qui vivaient dans les collectivit s rurales situ es   l'int rieur des limites de la concession accord e   la SWN. En novembre 2010, huit mois apr s l'annonce du gouvernement, 50 personnes, se d crivant comme  tant Citoyens pour un d veloppement responsable des ressources, ont organis  un rassemblement contre le gaz de schiste sur la pelouse de l'Assembl e l gislative. Le mois d'ao t suivant, 1 500 personnes se sont pr sent es pour un rassemblement le jour de la F te du Nouveau-Brunswick. Le mois suivant, 28 groupes locaux se sont r unis pour former le BanFracking NB, maintenant connu sous le nom d'Alliance anti-gaz de schiste du N.-B. Puis, le 28 novembre 2011 – 20 mois apr s que le gouvernement eut annonc  son soutien   l'exploration de gaz de schiste – une p tition anti-gaz de schiste sign e par 16 840 personnes a  t  d pos e   l'Assembl e l gislative².

Les efforts de cette vague coalition compos e d'environmentalistes, de d fenseurs des droits des Autochtones, de partisans des  nergies renouvelables et d'habitants des r gions rurales ont  t  couronn s de succ s parce que ces gens  taient unis par la passion et une mission bien d finie auxquelles d'autres personnes pouvaient se rallier; ils utilisent en outre le savoir collectif de la coalition pour mener   bien cette mission.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devra r unir les peuples autochtones, le secteur des entreprises, les groupes communautaires, les chercheurs universitaires et les citoyens



engagés afin de soutenir l'élaboration d'une stratégie énergétique et environnementale à laquelle la population du Nouveau-Brunswick pourra s'identifier.

Changement climatique

Le monde a changé le 12 décembre 2015. Nous sommes parvenus à conclure le premier accord universel sur le climat qui s'accompagne de l'engagement de 195 signataires en vertu duquel ils acceptent de soutenir l'objectif à long terme de contenir la hausse des températures moyennes en deçà de 1,5 °C par rapport au niveau pré-industriel, ce qui est inférieur au seuil de 2 °C que les scientifiques estiment nécessaire pour éviter un changement climatique potentiellement catastrophique. Le Canada et le reste du monde devront, à cette fin, devenir carboneutres entre 2050 et 2100. Les pays ont jusqu'au 22 avril 2016 pour signer l'accord, lequel entrera en vigueur après sa ratification par 55 pays représentant 55 pour cent des émissions mondiales³. Les signataires doivent établir, maintenir et publier des cibles de réduction des gaz à effet de serre, qui doivent toutes être supérieures aux cibles actuelles. Ces cibles seront revues et modifiées tous les cinq ans, à partir de 2020. Bien que les pays puissent hausser leurs cibles, ils ne sont pas autorisés à les diminuer⁴.

Le Canada collabore avec ses homologues des États-Unis et du Mexique en vue d'élaborer une stratégie continentale visant à réduire les émissions de carbone⁵, un accord qui aura probablement une incidence sur les plans existants du Canada et du Nouveau-Brunswick en matière de changement climatique. Par exemple, le Nouveau-Brunswick est signataire d'un plan régional de réduction des émissions de carbone avec les provinces de l'Est (Terre-

Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Québec et Île-du-Prince-Édouard) et les États de la Nouvelle-Angleterre (Connecticut, Maine, Massachusetts, New Hampshire, Rhode Island et Vermont). En août 2015, ces 11 territoires de compétence ont convenu de réduire les émissions de 35 à 45 pour cent par rapport aux niveaux de 2001 d'ici 2030, un objectif qui pourrait être remplacé par l'accord continental qui reste à négocier. Néanmoins, pour atteindre les objectifs existants, le Nouveau-Brunswick doit accroître son utilisation des énergies renouvelables, assurer une meilleure efficacité énergétique et réduire les émissions de carbone dans le transport, les activités industrielles et les installations gouvernementales. Cette idée a l'appui d'un certain nombre de personnes, comme Lucienne Lanteigne de Moncton, qui a déclaré dans ses observations à la Commission : « Il est urgent de commencer à investir dans les énergies propres renouvelables. Il y a des possibilités énormes et variées de développer de nouvelles sources d'énergie; il s'agit de convertir nos investissements dans ces sources d'énergie plus propres et aussi créateurs de bons emplois. C'est une question de volonté et d'une conscience pour la planète, tout simplement⁶ ».

Tous ces efforts changeront la manière dont nous produisons et consommons l'énergie. Pour garder le réchauffement climatique en deçà de 1,5 °C, les résidents et les entreprises du Nouveau-Brunswick doivent augmenter considérablement l'utilisation de sources d'énergie produisant moins d'émissions, tout en diminuant la consommation de combustibles fossiles, ces derniers étant une importante source d'émissions de carbone. Il y a plus d'une décennie, le gaz naturel était largement considéré comme étant le combustible de transition idéal et un certain nombre d'industries du Nouveau-Brunswick, de petites entreprises et d'institutions, comme les hôpitaux, les universités et les écoles, se sont converties au

gaz naturel. À l'époque, ces décisions avaient reçu l'appui public des environmentalistes locaux⁷. Il s'agissait d'un choix populaire, car ce combustible produit moins d'émissions et que l'on peut mettre en marche et arrêter rapidement les génératrices qui fonctionnent au gaz naturel, une excellente association avec les sources d'énergie renouvelable comme l'énergie éolienne et solaire qui produisent de l'électricité de manière intermittente. De récentes recherches scientifiques menées sur les répercussions environnementales des émissions de méthane, le principal composant du gaz naturel, ont toutefois soulevé des questions sur ce gaz et sur son rôle comme combustible de transition. Voilà comment la question du gaz de schiste s'insère dans le débat beaucoup plus vaste sur le changement climatique.

Mis à part le gaz naturel, le virage du Nouveau-Brunswick vers l'énergie propre a été lent en raison notamment de notre perception de l'énergie, que nous voyons comme une marchandise plutôt qu'un ensemble de technologies et de services de pointe au sein d'un système plus vaste. Le gaz naturel, le pétrole et l'uranium sont des produits dont l'extraction a traditionnellement soutenu les économies nationale et provinciales, comme ce fut le cas du charbon au Nouveau-Brunswick à une autre époque. Toutefois, le monde effectue une transition vers les systèmes énergétiques intégrés qui reposeront sur diverses technologies de pointe, dont la plupart ne nécessiteront pas de combustibles fossiles⁸. Le rapport de 2015 du Conseil des académies canadiennes intitulé *Solutions technologiques et politiques pour un système énergétique à faibles émissions au Canada* se penche sur les technologies commerciales et précommerciales suivantes en matière de production d'électricité au Canada⁹.

Technologies commerciales :

- Biomasse
- Géothermie
- Hydroélectricité
- Nucléaire
- Énergie solaire
- Énergie éolienne terrestre et en mer

Technologies précommerciales :

- Captage du CO₂ dans les centrales au gaz naturel ou au charbon
- Énergie marémotrice

Comme le Canada et le Nouveau-Brunswick utilisent de plus en plus les sources d'énergie renouvelable, dont la production est intermittente, les technologies de stockage d'énergie suivantes pourraient s'avérer utiles :¹⁰

- systèmes d'air comprimé,
- batteries,
- piles à hydrogène,
- volants d'inertie,
- condensateurs électrochimiques.

Choix énergétiques à faibles taux d'émission dans le domaine des transports :¹¹

- biocarburants,
- électricité,
- hydrogène.

La Commission a reçu les commentaires de particuliers, d'entreprises et d'organismes gouvernementaux qui sont soit prêts à entreprendre cette transition vers une société à faibles émissions de carbone, soit désireux d'accélérer ce qui est déjà en cours.



Utilisation équilibrée de nos ressources énergétiques et hydrologiques

La gestion de nos ressources énergétiques et hydrologiques devrait être au cœur des plans du Nouveau-Brunswick en matière de changement climatique puisqu'elles sont indissociables. Le Nouveau-Brunswick a besoin d'énergie pour assurer l'extraction, le transport, la distribution et le traitement de l'eau. Parallèlement, l'eau sert à produire de nombreuses formes d'énergie, comme l'hydroélectricité, l'énergie thermique et nucléaire et, bien sûr, la fracturation hydraulique. Comme l'indique l'Agence internationale de l'énergie dans le *World Energy Outlook* de 2015 : « Dans de nombreuses régions, chaque ressource est confrontée à une hausse de la demande et des contraintes en raison de la croissance économique et démographique et des changements climatiques, ce qui en amplifiera la vulnérabilité mutuelle. » [traduction] ¹²

L'assurance de la viabilité à long terme de nos ressources énergétiques et hydrologiques devrait être au cœur de la stratégie du Nouveau-Brunswick en ce qui a trait à l'énergie et l'environnement. À cette fin, le gouvernement devra tenir compte des tensions inhérentes entre les deux, que la question de la fracturation hydraulique a exacerbées. Les gouvernements, les entreprises et les particuliers devront donc adopter une démarche plus globale relativement à l'utilisation de ces deux ressources, une démarche qui tient compte des répercussions cumulatives sur un écosystème donné. La définition du rôle que jouera le gaz naturel dans le panier d'énergies du Nouveau-Brunswick et la façon dont nous en surveillerons et gérerons les répercussions seront des éléments clés de cette démarche.

Relation entre les Canadiens et les Autochtones

Dans sa lettre de mandat adressée à la ministre des Affaires autochtones et du Nord, le premier ministre Justin Trudeau a écrit : « Aucune relation n'est plus importante pour moi et pour le Canada que la relation avec les peuples autochtones. Il est temps de renouveler la relation de nation à nation avec les peuples autochtones pour qu'elle soit fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. »¹³

Ce virage important en matière de politique gouvernementale fait écho à la Commission de vérité et réconciliation, à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et à l'ensemble des forces qui se manifestent sur les plans juridique, social et économique :

- les décisions qu'a récemment rendues la Cour suprême à l'égard de l'« obligation de consulter » les Autochtones et, le cas échéant, de prendre des mesures d'accommodement, « avant d'adopter une mesure qui peut avoir un effet nuisible sur les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones »¹⁴;
- le rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation, qui a présenté 94 appels à l'action relativement à une politique nationale d'assimilation découlant du traitement réservé aux enfants autochtones dans le système des pensionnats canadiens;
- le mouvement social Idle No More;
- la demande croissante de s'attaquer au problème des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées;

- le mouvement des jeunes Autochtones, qui vise à renforcer le sentiment d'identité culturelle, la confiance en soi et l'estime de soi des jeunes Autochtones afin d'élargir leurs perspectives de réussite sur le plan économique.

Les Autochtones du Nouveau-Brunswick observent très attentivement les interventions du gouvernement fédéral et, par extension, celles du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Tout comme les Mi'gmaq, les Malécites (Wolastoqiyik) se méfient des mesures gouvernementales, surtout de celles qui portent sur la fracturation hydraulique et l'utilisation des sols à l'échelon local. La Commission l'a clairement perçue dans les lettres qu'elle a reçues de la part de groupes et de personnes autochtones et lors des discussions auxquelles ils ont participé. La Commission aimerait souligner le mémoire étoffé qu'a présenté le Mi'gmaq Sagamaq Mawiomi, les commentaires formulés par les chefs malécites (Wolastoqiyik), les rencontres avec les anciens, les leaders traditionnels et les porte-parole, ainsi que les observations des collectivités autochtones. Même si ces observations et ces rencontres ont été très utiles, le niveau de collaboration de la Commission avec les peuples autochtones a été inférieur à ses attentes.

Ce manque de participation est probablement attribuable à un certain nombre de raisons, dont les deux principaux facteurs ci-dessous.

- **Une méfiance profonde à l'égard du gouvernement :** Nommée par le gouvernement, la Commission était perçue comme un organe gouvernemental sans doute envoyé pour convaincre les Autochtones d'accepter le processus de mise en valeur ou pour les écouter poliment pour que le gouvernement puisse affirmer avoir consulté les peuples autochtones. Comme l'a souligné Alma Brooks dans ses

observations : « L'obligation de consulter est devenue un processus dénué de sens. Les entreprises rencontrent les chefs des AANC (Affaires autochtones et du Nord Canada) dont la compétence se limite à leur réserve respective; les participants assistent à une présentation PowerPoint, puis on leur annonce que l'accommodement est la prochaine étape... La plupart des gens ne prennent pas part à ces rencontres en raison de la manipulation du processus et du manque de considération à l'égard des droits collectifs¹⁵. » [traduction]

- **Un manque de possibilités :** Les collectivités autochtones du Nouveau-Brunswick sont confrontées à d'importantes difficultés lorsqu'elles tentent d'acquérir l'expertise nécessaire pour évaluer les répercussions que la fracturation hydraulique pourrait avoir sur leurs terres traditionnelles. En tant que titulaires de droits, les peuples autochtones cherchent à comprendre l'effet cumulatif que les activités de mise en valeur pourraient avoir sur leurs terres traditionnelles et leurs réseaux hydrologiques. Cela nécessite un niveau de recherche et de compréhension des savoirs autochtones qui n'est pas encore entièrement intégré dans le système de réglementation du Nouveau-Brunswick. Selon les observations que le Mi'gmaq Sagamaq Mawiomi a présentées à la Commission, « le savoir Mi'gmaq a été écarté et rejeté à tort par la Couronne et l'industrie sous prétexte qu'il était anecdotique ou imprécis. Lorsque les Mi'gmaq étudieront leur savoir de manière exhaustive, cela permettra de démontrer avec précision la façon dont ils utilisent et occupent les sols. En raison de la réticence de la Couronne et de l'industrie à financer adéquatement le savoir Mi'gmaq et les études sur l'utilisation et l'occupation des sols par les Mi'gmaq, il est pratiquement impossible de réaliser des études essentielles et rigoureuses sur le savoir Mi'gmaq. »¹⁶



Le gouvernement devra rétablir sa relation avec les Autochtones afin de prendre en compte ces deux facteurs interreliés. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que les Autochtones du Nouveau-Brunswick accepteront de participer pleinement à toute discussion au sujet de la fracturation hydraulique. Par conséquent, la Commission en arrive à la conclusion qu'il faudra déployer des efforts importants en vue de renforcer cette relation avant de pouvoir évaluer pleinement la capacité du gouvernement de respecter l'obligation de consulter, qui fait partie de notre mandat.

Création de richesse et transition du Nouveau-Brunswick vers une nouvelle réalité économique et environnementale

Le Nouveau-Brunswick doit générer plus de richesse. C'est essentiel, non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour quiconque vit et travaille dans cette province. Nous terminons constamment au bas des classements provinciaux pour ce qui est de la majorité des grandes analyses d'indicateurs économiques depuis un certain temps déjà. De fait, les Néo-Brunswickois vivent cette situation personnellement, que ce soit en cherchant un emploi ou en voyant leurs amis et les membres de leur famille faire leurs valises pour partir travailler ailleurs.

Le Classement provincial et territorial du Conference Board du Canada offre un bon aperçu du défi économique qu'il nous faut relever. Le Nouveau-Brunswick se classe au dernier rang pour le revenu par habitant, une mesure qui rend compte de la capacité de la population d'acheter les produits et les services nécessaires pour vivre, tels que le logement, la nourriture et les vêtements¹⁷. Nous arrivons également au dernier rang du classement du

Conference Board pour ce qui est de l'innovation, qui comprend les technologies révolutionnaires et les non moins importants changements technologiques progressifs que les entreprises apportent afin d'accroître la productivité. Le Nouveau-Brunswick est aussi en queue de peloton en ce qui concerne l'attraction du capital-risque et le nombre de chercheurs effectuant de la R-D¹⁸.

Le faible rendement économique de la province constitue un énorme problème, car « une province ou un pays qui ne génère pas assez de revenus est limité dans ce qu'il peut faire dans les autres domaines, comme l'environnement et l'éducation¹⁹ ». Les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics du Nouveau-Brunswick doivent créer plus de richesse, sans quoi les changements que nous souhaitons ne se produiront pas. Les petites et grandes entreprises doivent attirer des capitaux au Nouveau-Brunswick afin d'investir dans les technologies, les processus et les personnes nécessaires à la croissance. L'accroissement de la prospérité économique du secteur privé entraînera une augmentation des revenus du gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui pourra alors renforcer sa capacité d'investir dans les personnes et les technologies dont il a besoin pour permettre aux systèmes de changer dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et des services sociaux. Le renforcement des collectivités locales augmentera également l'assiette fiscale des municipalités à l'échelon local, permettant d'accroître les investissements dans les services municipaux, tels que les réseaux d'eau et d'égouts, les parcs et les loisirs et la revitalisation des centres-villes.

Pour ce faire, le secteur privé doit accélérer sa transition vers une économie axée sur le savoir et les ressources à valeur ajoutée. Les secteurs à valeur ajoutée s'appuient principalement sur la technologie, la productivité et la main-

d'œuvre qualifiée afin de créer des produits et des services, à partir souvent de ressources naturelles, vendus au prix fort. Cela tranche avec les économies classiques fondées sur les produits primaires, qui sont plus exposées aux fluctuations des marchés, comme l'a démontré la chute des prix du pétrole et du gaz naturel et des valeurs boursières au cours de la dernière année. Par exemple, par comparaison avec le faible rendement des secteurs canadiens de l'énergie et des produits miniers en 2015, les exportations à valeur ajoutée ont crû d'environ 15 pour cent sur 12 mois²⁰. Le Nouveau-Brunswick doit s'inscrire dans cette tendance plus vaste. L'énergie peut jouer un rôle de premier plan pour nous permettre d'y parvenir, mais seulement si nous changeons notre façon de la percevoir.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les Néo-Brunswickois doivent considérer les investissements dans l'énergie dans le contexte plus large des technologies de pointe plutôt que sous l'angle d'une simple marchandise, comme nous l'avons fait dans le passé. Cela stimulera les investissements dans les technologies énergétiques, en particulier celles qui peuvent nous aider à effectuer la transition vers un avenir énergétique plus propre et plus abordable. En 2014, le Canada atlantique a attiré des investissements de 160 millions de dollars dans les énergies propres²¹. C'est un début, mais nous pouvons et devons faire mieux.

Le rôle du gaz naturel dans l'économie du Nouveau-Brunswick

Afin d'effectuer la transition vers une économie axée sur le savoir et les ressources à valeur ajoutée, les Néo-Brunswickois doivent avoir accès à une énergie abordable, sûre et de plus en plus propre. Le gaz naturel en fera partie dans un avenir prévisible. Il est généralement admis que le gaz naturel sera utilisé en grandes quantités par les utilisateurs institutionnels, industriels et commerciaux du Nouveau-Brunswick pendant une bonne partie de la prochaine décennie et après. La majorité, voire la totalité, de ce gaz naturel sera produite par fracturation hydraulique quelque part en Amérique du Nord.

L'utilisation accrue du gaz naturel par le Nouveau-Brunswick a été facilitée par un événement particulier : l'arrivée en janvier 2000 du gaz naturel du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable de la Nouvelle-Écosse, en passant par le Maritimes & Northeast Pipeline (M&NP). Le tableau ci-dessous illustre cet événement et la croissance du gaz naturel comme source d'énergie pour les utilisateurs institutionnels, industriels et commerciaux au Nouveau-Brunswick et la diminution connexe de l'utilisation du mazout léger et lourd²².

L'économie du Nouveau-Brunswick est maintenant fortement liée au gaz naturel et le sera pendant encore de nombreuses années. Les questions auxquelles la population du Nouveau-Brunswick doit répondre sont les suivantes : comment voulons-nous accéder au gaz naturel obtenu par fracturation hydraulique? Voulons-nous le produire nous-mêmes ou l'acheter de régions productrices de gaz de schiste existantes des États-Unis et (ou) de l'Ouest canadien?

Les deux options ont des répercussions importantes sur notre économie et sur la vie des Néo-Brunswickois. Le choix est difficile. Pour les industries qui dépendent du gaz naturel, le choix est clair : il faut avoir accès à du gaz naturel produit localement. Comme le souligne Enterprise Saint John dans ses observations : « Des 25 possibilités d'investissement dans le domaine de l'énergie relevées [...] on prévoit que 15 dépendront fortement du gaz naturel comme source d'énergie. Étant donné le cours actuel du gaz naturel, son accessibilité et la volatilité des marchés, il est improbable que ces possibilités se concrétisent. » [traduction]²³

	Secteur industriel		Secteur commercial/ institutionnel		Secteur résidentiel	
	1999	2013	1999	2013	1999	2013
Électricité	58 %	41 %	49 %	66%	50 %	56 %
Gaz naturel	0	43 %	0	19 %	0	2 %
Mazout léger	3 %	3 %	32 %	5 %	19 %	14 %
Mazout lourd	39 %	10 %	13 %	6 %	2 %	1 %
Autre	0	3 %	6 %	4 %	29 %	27 %

Source : Canada, Statistique Canada, *Bulletin sur la disponibilité et écoulement d'énergie au Canada – Préliminaire 2013* (ministre de l'Industrie, 2015.57-003-X).

Ceux qui s'opposent au gaz de schiste voient le choix d'un autre œil. L'Alliance anti-gaz de schiste a écrit : « Les entreprises qui profitent du gaz et qui ont pris la décision d'en dépendre l'ont fait elles-mêmes, de leur plein gré, en pleine maîtrise de leur destinée, souvent avec la collusion ou l'aide du gouvernement. Que les décisions se soient fondées sur des renseignements exacts, des prévisions ou des influences extérieures n'a aucune pertinence. Nous soutenons que la décision de s'en remettre totalement au gaz naturel dans une province qui avait très peu d'infrastructure et de clients pour ce gaz était un choix risqué²⁴. » [traduction]

Actuellement, les utilisateurs de gaz naturel du Nouveau-Brunswick font face à un problème imminent : le ralentissement de la production extracôtière de gaz naturel en Nouvelle-Écosse. Un rapport rédigé en 2014 par Jupia Consultants pour le compte de l'Atlantica Centre for Energy prévoit que la demande de gaz naturel dans les Maritimes dépassera l'offre d'ici l'hiver 2017-2018²⁵. (Transparence totale : le fondateur de Jupia est devenu économiste en chef du gouvernement du Nouveau-Brunswick en février 2015.)

En prévision de ce déclin, l'actionnaire majoritaire de M&NP, Spectra Energy, a proposé l'Atlantic Bridge Project, un prolongement des réseaux de M&NP et d'Algonquin Gas Transmission. Ce projet fournira du gaz naturel aux clients de la Nouvelle-Angleterre et des Maritimes à partir de novembre 2017. Trois utilisateurs régionaux, Irving Oil et J.D. Irving au Nouveau-Brunswick et Heritage Gas en Nouvelle-Écosse, ont déjà conclu des ententes de service à long terme²⁶. Le projet « assurera à la Nouvelle-Angleterre et aux provinces canadiennes des Maritimes un meilleur accès aux sources d'approvisionnement émergentes et classiques aux États-Unis²⁷. » Autrement dit, le gaz de schiste produit par fracturation hydraulique aux États-Unis arrivera au Nouveau-Brunswick d'ici novembre 2017.

Les producteurs et les transporteurs de gaz naturel disposent de trois façons d'accroître leurs parts de marché.

- D'abord, les consommateurs existants de gaz naturel. À court terme, ce groupe maintiendra probablement les volumes de gaz naturel actuels. Il comprend de grands clients industriels, tels que Irving Oil, J.D. Irving et Bayside Power, ainsi que 12 000 clients desservis par Enbridge Gas New Brunswick à Fredericton, Moncton, Oromocto, St. George, St. Stephen et Saint John, y compris le groupe d'entreprises Greenarm, Acadian Construction, Commercial Properties, l'Université de Moncton, l'Université St. Thomas, l'Université du Nouveau-Brunswick, le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (Fredericton et Saint John) et l'Assemblée législative.
- Ensuite, de nouveaux clients locaux potentiels, comme Énergie NB, pourraient faire augmenter les volumes de gaz naturel.
- Enfin, il reste la possibilité d'attirer de nouvelles entreprises dépendant du gaz naturel si le Nouveau-Brunswick offre un approvisionnement garanti à long terme. Atlantic Potash Corporation fait partie de la dernière catégorie. Cette entreprise a proposé deux projets d'immobilisations : une mine de potasse de trois milliards de dollars à Millstream et une usine de fertilisants à Saint John, évaluée à un peu moins de 100 millions de dollars²⁸.

Énergie NB est l'un des quelques utilisateurs de gaz naturel locaux susceptibles de faire augmenter les volumes totaux de gaz naturel de la province. Selon cette entreprise de services publics, chaque modification de 1 \$ par million de BTU du prix du gaz naturel a une incidence de 8,5 millions de dollars sur les coûts d'électricité. Les variations saisonnières du



prix du marché peuvent aller de 5 \$ à 10 \$ par million de BTU. Comme l'a souligné Énergie NB dans ses observations, « la stabilisation de ces variations saisonnières entraînerait pour les Néo-Brunswickois un avantage de 40 à 85 millions de dollars par année ». L'entreprise prévoit que l'argent économisé en utilisant du gaz naturel plutôt que du mazout profitera à tous les clients du Nouveau-Brunswick sous forme de réductions tarifaires.

Actuellement, Énergie NB s'approvisionne en électricité produite avec du gaz naturel en vertu d'accords d'achat d'énergie conclus avec deux centrales de production de Saint John : Bayside Power, propriété d'Emera, et Grandview Power, une coentreprise d'Irving Oil et de TransCanada. Ces accords engagent la société de services publics à acheter de l'énergie produite avec du gaz naturel au cours de la prochaine décennie. En outre, Énergie NB examine la possibilité de convertir la centrale de Coleson Cove au gaz naturel. Coleson Cove est la plus importante centrale thermique de l'Est du Canada et le principal émetteur de gaz à effet de serre d'Énergie NB. La conversion de Coleson Cove au gaz naturel pourrait réduire de 28 pour cent l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'Énergie NB²⁹.

Il revient au gouvernement du Nouveau-Brunswick de déterminer si le gaz naturel produit localement par fracturation hydraulique devrait combler les besoins en énergie des industries, des petites entreprises et des institutions du Nouveau-Brunswick. Selon les estimations de Ressources naturelles Canada, le forage horizontal et la fracturation hydraulique représenteront plus de 90 pour cent de la production de gaz naturel du Canada d'ici 2035³⁰. Ici, au Nouveau-Brunswick, 50 puits ont été fracturés hydrauliquement au total depuis 1990. Il existe actuellement trois sociétés d'exploration et de production de gaz naturel qui exercent leurs activités au Nouveau-Brunswick.

Corridor Resources Inc. est venue au Nouveau-Brunswick en 1999 et possède aujourd'hui trois concessions sur une superficie totale de 87 795 hectares aux environs de la région de Sussex dans les comtés de Kings et d'Albert. Ces terres comportent deux zones gazières distinctes : la formation de gaz de schiste du ruisseau Frederick et la formation de grès du ruisseau Hiram. La majeure partie de sa production de gaz provient du champ de gaz McCully, situé à Penobsquis, dans le comté de Kings. Depuis le début de la production commerciale en 2003, le champ a produit 51 milliards de pieds cubes de gaz naturel. Corridor est associée à Potash Corporation of Saskatchewan (PCS) dans environ la moitié des puits du champ McCully. Avant 2007, la mine de potasse de Penobsquis de PCS, située tout près du champ, consommait le gaz provenant de McCully. En 2007, Corridor a agrandi le champ et construit l'usine de fabrication de gaz de McCully. L'usine et le réseau collecteur de Corridor sont reliés à la mine de Penobsquis de PCS et au réseau de Maritimes & Northeast Pipeline, donnant ainsi la possibilité à Corridor d'atteindre d'autres clients de la région. Le 19 janvier 2016, PCS a annoncé qu'elle cessait définitivement ses activités à Penobsquis, y compris à sa nouvelle mine de Picadilly. Cette décision n'aura probablement pas de répercussions immédiates sur les activités gazières de Corridor et de PCS, à l'exception d'une augmentation des ventes futures de gaz de PCS par l'intermédiaire de Maritimes & Northeast Pipeline. Corridor fait état dans ses documents publics d'une baisse d'environ 12 pour cent de ses réserves et il lui faut effectuer d'autres forages et fracturations hydrauliques pour maintenir ses réserves actuelles. Cela n'aura lieu que si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec la fracturation hydraulique. Jusqu'à présent, Corridor a fracturé hydrauliquement 39 puits.

La formation de gaz de schiste du ruisseau Frederick, qui couvre l'ensemble des trois concessions, nécessite davantage de forage exploratoire en vue de déterminer si la production est technologiquement possible et économiquement réalisable. Selon une étude préliminaire menée par des experts-conseils indépendants, la formation du ruisseau Frederick pourrait contenir environ 67 billions de pieds cubes de gaz naturel en place. Si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec la fracturation hydraulique, Corridor relancera probablement ses efforts afin de recueillir des capitaux pour son programme d'évaluation et d'exploration du ruisseau Frederick.³¹

Une licence d'exploration a été accordée à **SWN Resources Canada** en 2010 pour 1,019 million d'hectares couvrant la majeure partie du centre du Nouveau-Brunswick, y compris des parties des comtés de York, Sunbury, Queens, Northumberland et Kent. Le programme d'exploration de la société lui permettra de classer par catégorie les ressources potentielles en pétrole et en gaz naturel et d'en évaluer la faisabilité commerciale et technologique. A ce jour, SWN a effectué des levés géophysiques (sismiques, gravimétriques et magnétiques), des levés géochimiques de surface et de la photographie aérienne, qui permettent à la société de repérer les nouvelles régions à explorer. En 2014, la société a présenté au gouvernement quatre études d'impact sur l'environnement par étapes, alors qu'elle se proposait de forer jusqu'à quatre puits stratigraphiques exploratoires. Ces éventuels sites de forage sont situés près de Lower Saint-Charles et de Galloway dans le comté de Kent, ainsi que dans les régions de Bronson Settlement Road et Pangburn dans le comté de Queen. Si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec la fracturation hydraulique, SWN devrait chercher à obtenir une nouvelle approbation réglementaire. En juillet 2015, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a prolongé les licences d'exploration de SWN Resources Canada jusqu'en 2021.

ORLEN Upstream Canada Ltd. (anciennement Kicking Horse Energy Inc.) détient des concessions qui totalisent 13 300 hectares dans les régions de Stoney Creek et Hillsborough du comté d'Albert, au Sud-Est du Nouveau-Brunswick. Ses régions sous concession comprennent toutes deux des réserves prouvées de pétrole et des réserves potentielles de gaz naturel. En janvier 2016, ORLEN Upstream Canada Ltd., une filiale en propriété exclusive du producteur de pétrole et de gaz polonais PKN ORLEN S.A. a acquis Kicking Horse Energy Inc. et tous ses actifs, y compris ses concessions au Nouveau-Brunswick. ORLEN examine actuellement les anciens avoirs de Kicking Horse Energy, y compris sa licence du Nouveau-Brunswick.

À l'heure actuelle, ni le gouvernement du Nouveau-Brunswick ni les producteurs de gaz de schiste ne savent avec certitude s'il y a du gaz de schiste et (ou) du pétrole dans les zones visées par ces licences ou si ces ressources peuvent être extraites de façon commerciale. Par conséquent, ni le gouvernement, ni les producteurs, ni la Commission ne peuvent prévoir de façon exacte les niveaux de production ou l'échéancier de fracturation hydraulique au Nouveau-Brunswick. Du fait de ce manque de renseignements, la Commission comprend que toute estimation des futures redevances gouvernementales et des répercussions économiques est hautement hypothétique. Cette lacune concernant la taille réelle et la valeur potentielle des réserves de gaz naturel et (ou) de pétrole fait en sorte qu'il soit difficile d'évaluer l'éventail complet des risques et des avantages. Compte tenu de ce fait, la Commission souligne que les investisseurs du secteur privé peuvent hésiter à participer à un programme d'exploration sans avoir la garantie qu'une production commerciale s'ensuivra si la rentabilité de la réserve est établie. Dans le cas où le gouvernement du Nouveau-Brunswick souhaiterait déterminer l'étendue des réserves de la province sans prendre d'engagement quant



à l'éventualité d'une exploitation commerciale, il pourrait envisager la possibilité d'effectuer une étude géologique fédérale/provinciale comprenant des forages exploratoires.

En conclusion, il est clair que le gaz naturel fait partie de la réalité économique du Nouveau-Brunswick et qu'il en fera partie dans un avenir prévisible. C'est pourquoi les résidents, les peuples autochtones, les pouvoirs publics et les entreprises du Nouveau-Brunswick ne peuvent

plus éviter de s'engager dans un dialogue sur la fracturation hydraulique et l'avenir du gaz de schiste. Ensemble, nous devons décider si nous souhaitons utiliser le gaz de schiste produit ici pour combler nos besoins énergétiques localement ou continuer d'acheter du gaz naturel fracturé hydrauliquement provenant d'autres territoires de compétence. Si le gouvernement du Nouveau-Brunswick choisit d'aller de l'avant, il devra élaborer un nouveau modèle de gestion des répercussions.

Vers un modèle intégré de gestion des risques

La détermination de l'importance des risques potentiels que pose la fracturation hydraulique pour les collectivités du Nouveau-Brunswick dépend des réponses à un certain nombre de questions.

- Quel sera le nombre de puits, de plateformes d'exploitation et d'installations connexes, comme les usines de traitement du gaz?
- Quelle sera la densité des exploitations, qui pourraient être concentrées dans certaines régions ou dispersées?
- Quel sera le rythme de mise en valeur, qui, de façon générale, devrait être lent au cours de la prochaine décennie?
- Quel sera l'emplacement des plateformes d'exploitation par rapport aux sources d'approvisionnement en eau et aux installations de traitement des eaux usées et dans quelle mesure utilisera-t-on des canalisations d'eau, des technologies de fracturation sans eau et des systèmes de recyclage sur place, qui auront tous une incidence sur le niveau de risque auquel seront exposés les ressources en eau ainsi que les mouvements de circulation?
- Quelles seront les répercussions des éventuelles hausses de la population de chacune des collectivités et les retombées économiques qui pourraient en découler?

Un examen détaillé de ces répercussions potentielles par rapport à ces questions est présenté dans le Volume II.

Personne au Nouveau-Brunswick ne peut répondre aux questions précédentes parce que nul ne connaît la taille ou la viabilité commerciale des ressources de gaz de schiste de la province. La compréhension de ce qu'il nous faut savoir permet toutefois au gouvernement de concevoir

un processus intégré de gestion des risques qui est adapté aux besoins particuliers de la province. Dans son rapport de 2014, le Conseil des académies canadiennes recommandait un cadre exhaustif de gestion des risques axé sur cinq éléments qui pourrait offrir un bon point de départ au gouvernement.

- **Technologies de mise en valeur et de production du gaz de schiste.** Le matériel et les produits doivent être conçus adéquatement, installés conformément aux cahiers des charges et mis à l'essai et entretenus de manière à en assurer la fiabilité.
- **Systèmes de gestion permettant d'éliminer les risques auxquels sont exposés l'environnement et la santé publique.** La gestion de la sécurité du matériel et des procédés associés à la mise en valeur et à l'exploitation des sites de gaz de schiste doit être exhaustive et rigoureuse.
- **Système réglementaire efficace.** Les règles régissant la mise en valeur du gaz de schiste doivent s'appuyer sur des règlements appropriés fondés sur des données scientifiques et axés sur les résultats qui prévoient des mesures rigoureuses de surveillance, d'inspection et d'application en matière de rendement.
- **Planification régionale.** Pour résoudre la question des effets cumulatifs, les plans de forage et de mise en valeur doivent tenir compte des conditions environnementales locales et régionales, y compris l'utilisation actuelle des sols et les risques pour l'environnement. Certaines régions pourraient ne pas se prêter à la mise en valeur à l'aide des technologies actuelles, alors que d'autres pourraient nécessiter des mesures de gestion particulières.

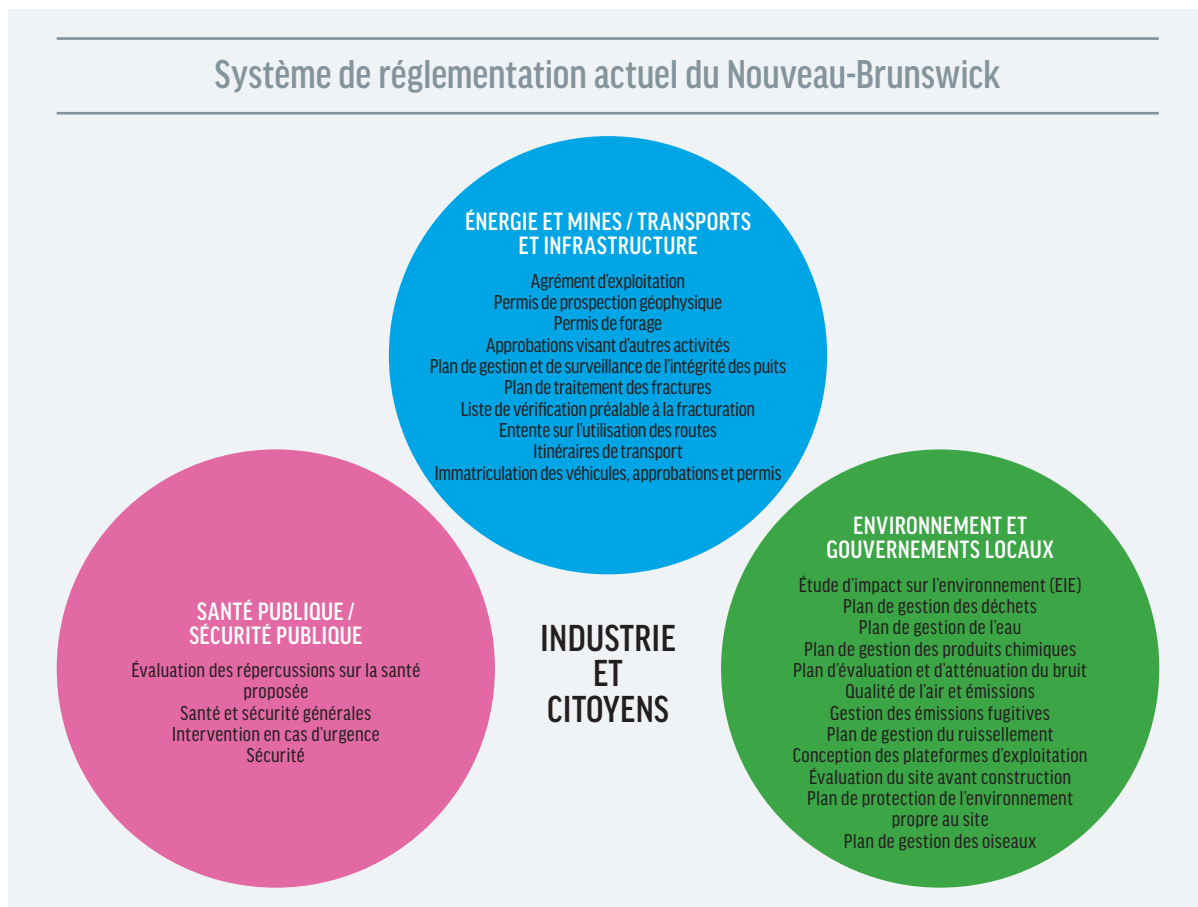


- **Participation des citoyens et des intervenants locaux.** La participation du public est nécessaire non seulement pour informer les résidents locaux de la mise en valeur, mais également pour connaître leurs points de vue sur les valeurs qui doivent être protégées afin de tenir compte de leurs préoccupations et de gagner leur confiance. Les données sur l'environnement devraient être transparentes et mises à la disposition de tous les intervenants³².

Ce cadre est axé sur la gestion des processus réglementaires sous une seule entité. Ce processus devrait être évolutif et viser à accroître l'efficacité et à faire en sorte que le concept de développement communautaire durable se reflète dans les décisions

réglementaires. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, le processus réglementaire actuel du gouvernement en ce qui a trait à la mise en valeur du gaz de schiste a entraîné le cloisonnement des renseignements et des pouvoirs, ce qui a frustré les entreprises intéressées, les peuples autochtones et les membres du public qui souhaitent participer au processus.

Un organisme de réglementation unique pourrait éliminer le double emploi et l'inefficacité que l'on trouve au sein du système réglementaire actuel en menant des consultations axées sur les collectivités plutôt que des évaluations propres à chaque projet. Il éliminerait aussi un problème fréquemment associé au secteur de la mise en valeur des ressources au Canada, soit le fait que des ministères agissent à la fois



à titre de promoteurs et de responsables de la réglementation. Ce risque de conflit interne au sein des ministères est manifeste dans le cas du ministère de l'Énergie et des Mines, responsable à la fois du développement du secteur du pétrole et du gaz de la province et de la délivrance des permis. Selon le Conseil des académies canadiennes et le rapport de 2011 du Regulatory Enhancement Task Force du gouvernement de l'Alberta ayant mené à la création d'un organisme unique de réglementation, ce problème mine la confiance du public envers le gouvernement. Des rapports produits entre autres par le vérificateur général, l'ombudsman et le médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick ont tous mentionné ce décalage dans le contexte du Nouveau-Brunswick.

Un fossé s'est creusé entre les objectifs des collectivités et le système de réglementation actuel du gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement à la fracturation hydraulique. Cela doit changer pour au moins trois raisons importantes.

- Les producteurs de gaz de schiste ainsi que les groupes communautaires comme l'Alliance anti-gaz de schiste du Nouveau-Brunswick affirment que le système actuel est compliqué, lent, impénétrable et inexécutable. Dans ses observations, le groupe Water and Environmental Protection for Albert County (WEPAC) a écrit : « Cette collectivité ne s'est jamais fait demander si elle voulait de cette industrie. Aucun représentant du gouvernement ou de l'industrie n'est venu nous informer du niveau de risque associé à cette industrie ou nous présenter une analyse des risques et des avantages. Nous n'avons jamais obtenu de renseignements objectifs sur les risques ou les dangers³³. » [traduction]

- Des changements s'imposent, car le gouvernement du Nouveau-Brunswick élabore de nouvelles normes et (ou) de nouvelles politiques dans le cadre de l'accord universel sur le climat de l'ONU signé par le Canada, qui s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Comme l'a indiqué le Woodstock Sustainable Development Group dans ses observations : « D'un point de vue historique, notre économie s'est développée et repose en grande partie sur l'utilisation des combustibles fossiles : le charbon, le pétrole et le gaz naturel. Lorsque nous envisageons l'avenir de notre consommation énergétique, nous prévoyons que l'utilisation des combustibles fossiles continuera à diminuer et que les énergies renouvelables prendront de l'importance et assureront la polyvalence du système³⁴. » [traduction]
- Les peuples autochtones, les groupes communautaires et les personnes qui ont tenté de respecter le système ne font pas confiance au processus actuel et, unis par leurs frustrations, ils travaillent de concert pour promouvoir le changement. Dans ses observations, Debra Hopper d'Indian Island a écrit : « Il m'a été très difficile d'écrire ceci. J'ai vraiment besoin que mes préoccupations soient prises au sérieux. Il faut que cette Commission ne soit pas qu'une simple formalité pour le gouvernement et l'industrie³⁵. » [traduction]

Un processus réglementaire indépendant pourrait contribuer à renforcer la confiance des résidents du Nouveau-Brunswick à l'égard du gouvernement. Cette étape s'avère nécessaire au moment où nous traçons une voie nouvelle vers l'avenir sur le plan de l'énergie et de l'environnement.



Prochaines étapes : Les conclusions de la Commission et les cinq conditions relatives à la fracturation hydraulique au Nouveau-Brunswick

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Nouveau-Brunswick se trouve au beau milieu de changements technologiques, économiques et sociaux majeurs. Nous devons faire un choix : nous pouvons soit attendre passivement que ces vagues de changement nous submergent, soit prendre la barre et tracer notre voie ensemble. La Commission encourage les concitoyens du Nouveau-Brunswick à choisir la seconde option. Toutefois, en optant pour ce choix, nous reconnaissons que nous devons tous –résidents, Autochtones, entreprises et pouvoirs publics – participer activement à la définition de la voie à suivre, ce qui ne sera pas facile. La résolution des questions liées à la fracturation hydraulique nécessitera des changements systémiques profonds et le gouvernement ne peut pas, et ne doit pas, faire cavalier seul. La discussion en est arrivée à ce point en raison de la dégradation des relations entre les collectivités, les peuples autochtones, l'industrie et les pouvoirs publics; il nous faudra renouer ces relations pour aller de l'avant. Voici les conclusions de la Commission sur la façon d'atteindre cet objectif.

Condition : Établissement d'un contrat social

Tout au long de ce processus, ce qui a fait l'objet du plus grand débat est le concept de contrat social. De quoi s'agit-il? Comment l'obtenir? Comment le maintenir une fois qu'il est en place?

Au cours des discussions avec les citoyens du Nouveau-Brunswick et les experts externes représentant tous les points de vue dans le débat

sur le gaz de schiste, la Commission a utilisé une définition ad hoc simple du contrat social : consentement éclairé du public. Cette définition comporte trois parties :

- Éclairé, c'est-à-dire la nécessité de mettre en place un processus ouvert et transparent qui fournit à tous des renseignements scientifiques et techniques opportuns provenant de sources fiables et objectives et qui permet en outre de réunir toutes les parties pour qu'elles entament un dialogue constructif sur les risques et les avantages éventuels d'un projet.
- Public, c'est-à-dire le renforcement du rôle central que jouent les citoyens dans ce processus et la responsabilité qui nous incombe d'y participer – ainsi que la responsabilité du gouvernement de créer un environnement qui favorise cette participation.
- Consentement, c'est-à-dire la nécessité d'amener les collectivités à accepter et à respecter le processus réglementaire public. Cette condition doit être remplie pour faire en sorte que les membres du public sentent que leurs points de vue sont respectés et pris en compte dans le cadre du processus décisionnel et pour que toutes les parties intéressées acceptent que l'organisme de réglementation assume le rôle d'arbitre en ce qui a trait à la fracturation hydraulique et à la mise en valeur du gaz de schiste. Même si les Néo-Brunswickois ne sont pas tous d'accord avec chaque décision – les décisions relatives aux questions complexes font rarement l'unanimité – le gouvernement peut s'employer à accroître

le respect du public à l'égard du processus. Sans ce respect mutuel, le processus du gouvernement risque d'être rejeté par le public même qui devrait en bénéficier.

Bien que cette définition constitue un point de départ utile, il est temps de passer à un nouveau concept qui reflète davantage le modèle de consultations continues et d'échange de renseignements entre les résidents, les peuples autochtones, les institutions publiques et le secteur privé, décrit ci-après.

Conclusion n° 1 : Une démarche différente doit être adoptée pour s'attaquer à des enjeux publics complexes comme la fracturation hydraulique

Il est injuste d'imposer à une seule industrie le fardeau de tenter de résoudre les problèmes économiques et sociaux complexes du Nouveau-Brunswick. Pourtant, c'est exactement ce que nous avons fait dans le cas du gaz de schiste. La mise en valeur du gaz de schiste a soulevé un certain nombre de préoccupations, comme les répercussions de l'industrie sur l'eau, l'air, la santé humaine, la faune, la végétation, les routes, la circulation ainsi que les droits et les pratiques culturelles des Autochtones. Les industries existantes et l'activité humaine au Nouveau-Brunswick suscitent également les mêmes inquiétudes au sein de la population.

Ce problème ne concerne pas seulement l'industrie du gaz de schiste, il nous concerne tous; voilà pourquoi la province a besoin d'un système de réglementation solide et indépendant. Il doit émaner d'une politique publique vigoureuse qui définira clairement les règles et les conditions relatives à l'exploitation d'entreprises et de projets axés sur les ressources au Nouveau-Brunswick, tout en respectant les objectifs et les valeurs de nos collectivités.

Les Néo-Brunswickois doivent reprendre confiance à l'égard de nos institutions publiques et du secteur des entreprises et les uns envers les autres. Pour certains, cela ne sera pas facile. Ceux qui s'opposent catégoriquement à la fracturation hydraulique et ceux qui la soutiennent ardemment ne se font pas confiance. C'est pourquoi il est crucial que le troisième groupe de citoyens du Nouveau-Brunswick que la Commission a cerné – ceux qui reconnaissent qu'il y a des risques et des avantages inhérents à toute forme de développement – assume un rôle de premier plan dans la prochaine étape de cette discussion.

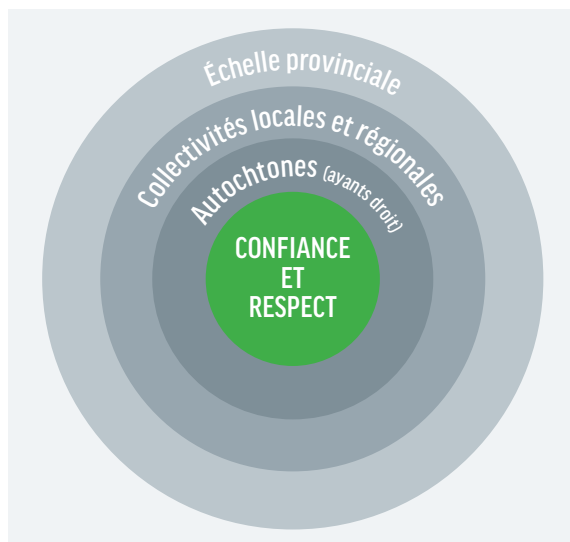
Nous avons rencontré, dans le cadre de nos travaux, un certain nombre de membres de ce troisième groupe qui ont un point en commun : ils entretiennent des liens étroits avec les réseaux officiels et officieux qui enrichissent la vie dans nos collectivités. Ce point est important parce que l'avenir de la mise en valeur des ressources du Nouveau-Brunswick repose sur l'obtention du soutien et du consentement permanents des personnes qui sont le plus directement touchées. Il incombe au gouvernement de créer un espace propice à la tenue d'une discussion axée sur la collectivité et il a présentement l'occasion de le faire.

L'importance et la viabilité commerciale des ressources en gaz de schiste du Nouveau-Brunswick comportent encore une grande part d'incertitude. Compte tenu également des prix actuels, rien ne risque de se produire dans un avenir immédiat. Cela étant dit, le gouvernement a le temps de concevoir et de mettre en œuvre un système de réglementation comprenant un processus rigoureux de surveillance et de recherche et d'y affecter les ressources nécessaires, tandis que l'industrie a le temps d'échanger avec les collectivités locales de manière approfondie.

Conclusion n° 2 : Il est nécessaire d'entamer une discussion plus vaste avec les collectivités sur les risques et les avantages

Les discussions sur la fracturation hydraulique et le gaz de schiste doivent être axées sur les collectivités, car ce sont les collectivités situées le plus près des zones de mise en valeur proposées et existantes qui seront le plus directement exposées aux risques si le gouvernement décide d'aller de l'avant. L'évaluation des risques pour la collectivité comporte plusieurs niveaux situés le long d'un continuum, comme l'illustre le schéma ci-dessous.

Au centre se trouve la reconnaissance du fait que la relation du gouvernement avec la population repose sur la confiance et le respect mutuel. Dans le cadre de cette relation, la première obligation du gouvernement est de se tourner vers les peuples autochtones du Nouveau-Brunswick parce qu'ils sont titulaires de droits et que le gouvernement a l'obligation de les consulter avant d'entreprendre toute activité de mise en valeur. La suivante devrait être celle de se soucier des personnes et des



collectivités qui sont directement touchées par les activités de mise en valeur proposées, car ce sont elles qui devront assumer les plus grands risques; les avantages proposés devraient donc tenir compte de leur rôle de collectivité d'accueil. Enfin, le gouvernement doit évaluer les répercussions directes et indirectes sur l'ensemble de la population de la province et lui octroyer des avantages en contrepartie.

Conclusion n° 3 : Il faut mettre en place un réseau indépendant de recherche sur l'environnement et l'énergie

Afin de mener des consultations ouvertes et transparentes fondées sur des données probantes, l'organisme de réglementation devra bénéficier du soutien d'un réseau de recherche indépendant. Heureusement, les bases de ce réseau existent déjà dans le travail déjà accompli par le milieu des chercheurs universitaires du Nouveau-Brunswick, dont plusieurs collaborent avec des chercheurs situés partout en Amérique du Nord.

Le gouvernement devrait s'inspirer des travaux en cours des chercheurs du Nouveau-Brunswick et appuyer l'accroissement des capacités de recherche et de l'influence de ce réseau local. Cela pourrait comprendre la recherche d'une aide financière auprès du gouvernement du Canada et (ou) la création d'un réseau de recherche sur l'énergie et l'environnement dans le Canada atlantique avec les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, à l'appui d'une démarche régionale en matière de changement climatique et de mise en valeur des ressources énergétiques dans les années à venir.

Conclusion n° 4 : Il faut élaborer une stratégie environnementale et énergétique qui facilitera la transition vers une nouvelle économie du savoir à valeur ajoutée

Le mandat de l'organisme de réglementation indépendant doit se fonder sur une politique publique vigoureuse, notamment une nouvelle stratégie environnementale et énergétique qui :

découle d'une vision claire en vertu de laquelle les entreprises du Nouveau-Brunswick doivent créer de la richesse dans cette province grâce à l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux processus et à l'augmentation de la production de produits et de services à valeur ajoutée;

tient compte du rôle du Nouveau-Brunswick pour ce qui est du respect de l'engagement du Canada de limiter les émissions globales de carbone au pays et d'effectuer une transition vers une société carboneutre;

accélère l'adoption par le Nouveau-Brunswick de technologies de production d'énergie à teneur faible ou nulle en carbone au moyen d'investissements du secteur privé et de projets parrainés par la collectivité;

énonce ce qui sera nécessaire pour atténuer les répercussions des effets induits par le changement climatique, comme les conditions météorologiques extrêmes, sur les bassins versants, les côtes et le territoire du Nouveau-Brunswick;

fait la lumière sur la place du gaz naturel et des autres combustibles fossiles dans le panier d'énergies du Nouveau-Brunswick au cours des 10 à 20 prochaines années, à mesure que la province effectue un virage vers une société carboneutre.

Condition :

Accès à de l'information claire et crédible sur les répercussions de la fracturation hydraulique sur la santé humaine, l'environnement et l'eau, nous permettant de mettre en place un régime de réglementation de premier plan au pays, comportant des capacités suffisantes de mise en application

Condition :

Mise en place d'un plan qui atténue les répercussions sur l'infrastructure publique et qui aborde des questions telles que le rejet des eaux usées

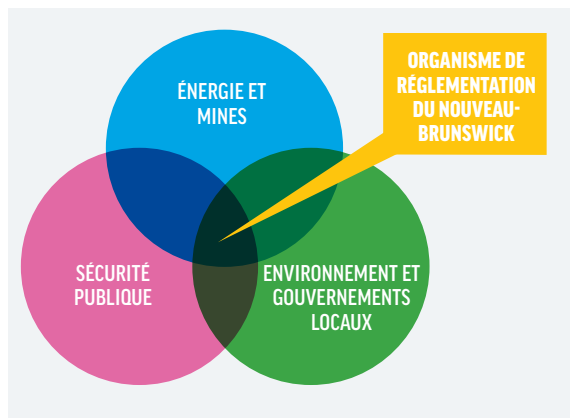
Dans le Volume II, la Commission effectue un examen approfondi des modèles intégrés de gestion des risques et des risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement liés à la fracturation hydraulique.

Les conclusions suivantes se rapportent à ces deux conditions.

Conclusion n° 5 : Un organisme de réglementation indépendant devrait être créé dans le but de renforcer la surveillance et l'évaluation par le Nouveau-Brunswick de la mise en valeur du gaz de schiste pour ce qui est d'en comprendre les effets cumulatifs, y compris ses répercussions sur la santé humaine et l'environnement

Ce nouvel organisme de réglementation devrait pouvoir agir de façon indépendante dans l'intérêt public et offrir un accès ouvert et transparent aux données scientifiques et aux renseignements sur l'état de la santé

humaine et de l'environnement. Pour ce faire, il devra avoir l'autorisation légale d'examiner et d'approuver les activités liées au gaz de schiste, de faire enquête sur ces activités et de les suspendre, avec la possibilité d'élargir ces pouvoirs à d'autres industries au fil du temps. Si le gouvernement choisit d'aller de l'avant avec la fracturation hydraulique, la Commission envisage un organisme de réglementation qui croîtra progressivement, ajoutant des services et renforçant sa capacité d'ici au début éventuel de l'exploitation commerciale.



La transition vers un organisme de réglementation unique, en commençant par la fracturation hydraulique, se fonde sur les quatre facteurs suivants, qui ont été évoqués à maintes reprises devant la Commission dans le cadre de ses travaux :

- Les résidents du Nouveau-Brunswick et les producteurs de gaz de schiste ont besoin d'un régime réglementaire solide. Le système pluriministériel actuel du gouvernement du Nouveau-Brunswick a été conçu pour croître parallèlement à l'industrie du gaz de schiste. La logique, telle que nous la comprenons, consiste à ne pas dépenser d'argent pour la création d'un organisme de réglementation du pétrole et du gaz avant de savoir si le Nouveau-Brunswick

aura effectivement un secteur du pétrole et du gaz à réglementer. Bien que cette idée soit sensée du point de vue financier, elle ne répond pas à la norme d'efficacité des politiques de réglementation, qui est d'assurer une application rigoureuse et digne de confiance de la réglementation gouvernementale.

- Les ministères du gouvernement ont du mal à faire la promotion de l'industrie tout en la réglementant de façon efficace. Il suffit tout simplement de séparer les deux fonctions. Comme les projets de mise en valeur des ressources fournissent des revenus au gouvernement du Nouveau-Brunswick sous forme de redevances, de baux sur les terres de la Couronne et d'impôts, il est logique d'en garder les aspects promotionnels au sein des ministères responsables et de transférer les responsabilités de la réglementation à un organisme indépendant.
- Un processus rigoureux d'évaluation des effets cumulatifs permettrait de tenir compte des préoccupations de la collectivité. Comme l'a souligné la Commission à la conclusion n° 2, bon nombre des risques et des avantages liés à la mise en valeur du gaz de schiste sont présents dans d'autres projets de développement des ressources. La création d'un organisme de réglementation unique permettra de mieux mesurer et surveiller les effets cumulatifs des activités humaines sur les collectivités du Nouveau-Brunswick.
- Une équipe cadre interdisciplinaire formée d'experts de la réglementation pourrait contribuer à diffuser l'information et à améliorer les connaissances. Cette équipe comprendrait des experts des domaines suivants : pratiques culturelles et précédents jurisprudentiels autochtones, santé humaine et salubrité de l'environnement, techniques

de l'ingénieur, consultations auprès de la collectivité et marchés financiers. Ensemble, ils seraient capables d'évaluer et de surveiller les projets, d'organiser des consultations auprès de la collectivité, d'orienter les priorités pour ce qui est des recherches indépendantes, de conseiller le gouvernement sur l'orientation des politiques et de fournir de façon continue au public des renseignements sur l'avenir du développement durable au Nouveau-Brunswick.

Si le gouvernement va de l'avant avec la fracturation hydraulique, la première étape importante consistera à concevoir un modèle de gestion des risques permettant d'atténuer l'incidence des risques connus tout en élaborant un système visant à relever les incertitudes si l'on passe à l'étape de la mise en valeur. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux est en voie de déterminer la meilleure façon d'intégrer une évaluation des effets cumulatifs dans son processus actuel d'étude d'impact sur l'environnement. Parallèlement, le ministère de la Santé continue de promouvoir l'adoption du processus d'étude d'impact sur la santé, comme l'a recommandé le médecin-hygiéniste en chef dans ses recommandations de 2012 relativement à la mise en valeur du gaz de schiste. Il nous semble évident qu'une évaluation unique et intégrée des répercussions sur la santé humaine et l'environnement est la prochaine étape logique.

Essentiellement, les Néo-Brunswickois doivent comprendre si les risques et les avantages liés à la fracturation hydraulique peuvent être gérés à des niveaux acceptables. Pour ce faire, les résidents, les administrations locales, les peuples autochtones et les entreprises ont besoin d'une voix indépendante et digne de confiance pour entamer la discussion. Ce modèle intégré est expliqué plus en détail dans le volume II.

Voici les valeurs clés sur lesquelles l'organisme de réglementation doit s'appuyer.

- **Indépendance** : L'organisme de réglementation ne fera l'objet d'aucune ingérence ou influence politique et bureaucratique.
- **Ouverture et transparence** : L'organisme de réglementation permettra à tous d'avoir accès à des renseignements scientifiques, techniques et financiers en temps opportun, ce qui renforcera la confiance à son égard et lui permettra de réunir toutes les parties aux fins de consultations communautaires sur les risques et les avantages éventuels d'un projet.
- **Convivialité** : L'organisme de réglementation permettra d'accélérer les autorisations et l'application des règlements.
- **Données probantes** : L'organisme de réglementation établira une surveillance de base appropriée des répercussions sur la santé humaine et la salubrité de l'environnement, effectuée par des sources objectives et dignes de confiance.
- **Surveillance citoyenne** : Il faut élaborer un mécanisme de surveillance citoyenne.
- **Accent sur la collectivité** : L'organisme de réglementation organisera continuellement des consultations auprès de la collectivité afin de mesurer et d'évaluer l'acceptation par la collectivité des activités nouvelles et existantes.

Le diagramme suivant présente la liste de participants potentiels à un processus de consultation axé sur la collectivité en vue d'évaluer les effets cumulatifs, positifs et négatifs, des futurs projets.



Conclusion n° 6 : Il faut affecter des ressources appropriées afin de se préparer adéquatement aux répercussions éventuelles sur l'infrastructure publique

Les ministères des Transports et de la Sécurité publique ont affirmé à la Commission qu'ils étaient tous deux en mesure d'atténuer les répercussions sur l'infrastructure publique grâce aux mesures existantes, à condition qu'ils disposent de suffisamment de temps et de ressources pour en assurer la planification. Les deux ministères devraient, en vertu d'un nouveau processus réglementaire, continuer de participer à l'évaluation des répercussions, car les administrations municipales doivent comprendre comment l'entretien continu des routes et autres éléments d'infrastructure sera financé au cours du projet et après le départ de l'industrie.

Conclusion n° 7 : Il faudrait trouver, avant le début de la production commerciale, des solutions à court terme et à long terme relativement aux eaux usées produites lors de la fracturation hydraulique

Comme il existe des technologies permettant de traiter les eaux usées, la prochaine étape consiste à déterminer les options qui devront être employées au Nouveau-Brunswick si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec la fracturation hydraulique. Le cas échéant, les collectivités doivent comprendre comment les entreprises traiteront les eaux usées, savoir si l'eau issue du processus de fracturation hydraulique pourrait être réutilisée par l'industrie et connaître les endroits et les façons dont les

entreprises se débarrasseront éventuellement des eaux usées. La Commission présente un examen approfondi des options ayant trait aux eaux usées dans le Volume II. Elle est arrivée à la conclusion que les coûts de démarrage seront considérables, jusqu'à ce que la réalisation d'économies d'échelle soit possible et qu'une solution permanente soit mise en place. Ces décisions auront probablement une incidence sur l'importance et la rapidité des investissements de capitaux dans la fracturation hydraulique, si le gouvernement décide d'aller de l'avant.

Condition :
Mise en place d'un processus qui assure le respect de nos obligations de consulter les Premières Nations

Conclusion n° 8 : Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit collaborer avec les chefs de file autochtones de la province pour mettre en place un processus de consultation de nation à nation sur la fracturation hydraulique

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devra redéfinir sa relation avec les peuples autochtones. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que les Autochtones du Nouveau-Brunswick accepteront de participer pleinement à toute discussion au sujet de l'avenir de la mise en valeur du gaz de schiste. Les peuples Mi'gmaq et Malécite (Wolastoqiyik) ont expliqué à la Commission qu'ils ne veulent pas discuter de la fracturation hydraulique avant que davantage d'efforts aient été déployés pour améliorer la relation entre ces deux nations autochtones et le gouvernement



du Nouveau-Brunswick. En attendant, il nous est impossible d'évaluer pleinement la capacité du gouvernement de respecter l'obligation de consulter, qui fait partie de notre mandat. La Commission peut affirmer que ni les Mi'gmaq ni les Malécites ne soutiennent publiquement la fracturation hydraulique au Nouveau-Brunswick. En écrivant au nom des six chefs malécites, Russ Letica a affirmé : « Il est exact de dire que la nation malécite s'oppose fermement à la fracturation hydraulique sur notre territoire traditionnel non cédé ainsi qu'au Nouveau-Brunswick, car les affluents de l'ensemble de la province sont interreliés³⁶. » [traduction]

Afin de renforcer sa relation avec les peuples autochtones relativement à la fracturation hydraulique, le gouvernement devrait adopter le modèle d'évaluation des effets cumulatifs, car il s'harmonise étroitement avec le point de vue des Autochtones sur l'utilisation des sols. De plus, le gouvernement devrait affecter des ressources à un programme de surveillance et de recherche dirigé par des Autochtones au sein du réseau élargi de recherche sur l'environnement et l'énergie afin d'évaluer l'incidence de la fracturation hydraulique sur les territoires traditionnels et les pratiques culturelles des Autochtones. Par exemple, les peuples autochtones dépendent beaucoup plus des plantes cultivées localement et de la faune que la population générale. Leurs préoccupations relatives aux niveaux de toxicité de leurs écosystèmes locaux et à la perte de terres en raison de la mise en valeur pourraient avoir des conséquences réelles et durables sur leur qualité de vie.

Condition :

Mise en place d'un mécanisme qui assure un maximum de retombées pour les Néo-Brunswickois, incluant l'établissement d'une structure de redevances appropriée

Conclusion n° 9 : Le gouvernement devrait établir une structure de redevances qui encourage la mise en valeur responsable et qui promeut des priorités gouvernementales précises

Le régime de redevances du gouvernement devrait avoir pour objectif principal d'encourager le développement communautaire durable. Nous croyons que nous pouvons atteindre cet objectif grâce au système actuel et nous favorisons la tenue de consultations continues avec les parties intéressées de l'industrie et des collectivités pour ce faire. Si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec la fracturation hydraulique, le système de redevances prendra de l'ampleur au fur et à mesure de la mise en valeur, générant des revenus modestes pour le gouvernement au cours des premières années, revenus qui s'accroîtront lorsque l'exploitation commerciale sera bien établie.

L'analyse des taux de redevances prévus réalisée par la Commission se trouve dans le Volume II. Elle comprend des prévisions fondées sur deux possibilités de taux monétaire et présente une plage de revenus possibles de 200 à 300 millions de dollars d'ici la 11^e année. La

tendance globale indique que le gouvernement devrait s'attendre à enregistrer une croissance modeste des revenus au cours de la première décennie, durant laquelle l'industrie jettera ses bases, alors que les revenus devraient s'accroître plus rapidement au cours de la deuxième décennie. Bien que ces conclusions soient hautement hypothétiques, les rendements potentiels à long terme pour la province sont considérables et méritent toute son attention.

Mise en garde : Si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec la fracturation hydraulique, il ne devrait pas laisser l'instabilité des prix du gaz naturel influencer sur sa manière de fixer les taux de redevances ni sur le moment de le faire. Les producteurs de gaz de schiste doivent tenir compte des taux de redevances dans leurs prévisions commerciales afin de décider s'ils devraient aller de l'avant ou non. Si les taux de redevances sont jugés trop élevés sur le marché actuel, le gouvernement ne doit pas les diminuer pour autant. Cela indique plutôt que le marché n'est pas prêt à aller de l'avant.

En plus de fixer des taux du marché équitables, le gouvernement devrait réinvestir les redevances selon ses priorités, comme les suivantes :

- offrir des avantages aux peuples autochtones en soutenant les recherches qu'ils entreprennent, la formation axée sur les compétences, les programmes culturels, la préservation des langues et (ou) d'autres initiatives cernées dans le cadre du processus de consultation;
- offrir des avantages aux collectivités en soutenant des initiatives locales qui visent à atténuer les risques et les répercussions de la mise en valeur du gaz de schiste, tout en tenant compte du rythme, de l'envergure et de la nature de la mise en valeur dans la collectivité en question;
- financer des recherches indépendantes sur les effets cumulatifs de la mise en valeur du gaz de schiste sur les collectivités;
- financer des initiatives liées à l'énergie propre.



Conclusion

La réalité économique du Nouveau-Brunswick suscite encore de grandes inquiétudes chez chacun d'entre nous et les personnes avec lesquelles nous avons discuté dans le cadre de nos travaux. Quelle que soit la décision du gouvernement relativement à la fracturation hydraulique, il nous faut résoudre ce problème. De façon générale, le Nouveau-Brunswick a cinq options :

- adopter une loi interdisant la fracturation hydraulique;
- maintenir le moratoire;
- maintenir le moratoire jusqu'à ce qu'il ait amélioré le système de réglementation, instauré un programme de surveillance et de recherche indépendant et obtenu un appui suffisant de la part du public pour aller de l'avant avec un programme d'exploration parrainé par les pouvoirs publics semblable aux ententes fédérales-provinciales ayant mené à la mise en valeur extracôtière du pétrole et du gaz en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador;
- lever la totalité ou une partie du moratoire, améliorer le système de réglementation et instaurer un programme de surveillance et de recherche indépendant;
- lever le moratoire sans modifier les règlements actuels.

Compte tenu de ces options, le gouvernement n'aura que l'embaras du choix sur la façon de procéder et, grâce à la faiblesse des prix des produits de base, il aura tout le temps voulu pour assurer une planification et une préparation adéquates en collaboration avec les peuples autochtones, les collectivités et l'industrie. Par exemple, le gouvernement pourrait permettre la fracturation hydraulique, mais imposer des restrictions relativement à certaines variables comme l'emplacement géographique, la propriété des terres (terres de la Couronne ou terrains privés), la densité de population, les technologies de traitement des eaux usées, les marges de recul par rapport à l'environnement et (ou) la profondeur géologique.

Notre province et notre pays se trouvent au beau milieu d'une grande transition. Afin de non seulement survivre dans ce contexte, mais aussi de prospérer, les résidents, les entreprises et les pouvoirs publics du Nouveau-Brunswick doivent travailler de concert pour élaborer des solutions à nos problèmes complexes axées sur les collectivités.

Il faudra de la patience, de la bonne humeur et de la bonne volonté pour franchir les fossés que nous avons nous-mêmes creusés et pour poursuivre un objectif commun : gérer nos ressources de manière à assurer leur viabilité future.

Notes en fin de texte

- 1 *Règlement d'interdiction de la fracturation hydraulique – Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, Règl. du N.-B. 2015-28, en ligne : <http://www.canlii.org/fr/nb/legis/regl/regl-du-n-b-2015-28/117150/regl-du-n-b-2015-28.html>.
- 2 « Anti-Shale Gas Petition Tabled at Legislature », *CBC News - New Brunswick* (en ligne), 29 novembre 2011, <http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/anti-shale-gas-petition-tabled-at-legislature-1.1046848>.
- 3 « Plus de détails sur l'accord », *Conférence des Nations unies sur les changements climatiques* (en ligne), <http://www.cop21.gouv.fr/decryptage-de-laccord/>, consulté le 23 janvier 2016.
- 4 *Ibid.*
- 5 Josh Elliot, « McKenna Wants Canada to Work with U.S., Mexico on Climate Change », *CTVNews.ca* (en ligne), 20 décembre 2015, <http://www.ctvnews.ca/politics/mckenna-wants-canada-to-work-with-u-s-mexico-on-climate-change-1.2707780>.
- 6 Lucienne Lanteigne, observations présentées à la Commission du N.-B. sur la fracturation hydraulique, 19 octobre 2015, <https://www.nbchf-cnbfh.ca/submission/non-aux-gaz-de-schiste-par-lucienne-lanteigne>.
- 7 Matt McCann, « NB Offers \$10,000 for Gas Switch; Incentives Aimed at Encouraging Homeowners to Switch from Electric Heat », *Times & Transcript*, 26 juin 2008.
- 8 Dan Woynillowicz, « A Clean Energy Agenda for Canada », *Policy Options = Options politiques* (en ligne), 23 octobre 2015, <http://policyoptions.irpp.org/2015/10/23/a-clean-energy-agenda-for-canada/>.
- 9 Conseil des académies canadiennes, *Technology and Policy Options for a Low-Emission Energy System in Canada* (en ligne), Ottawa, le Conseil, 2015, p. 54, http://www.scienceadvice.ca/uploads/eng/assessments%20and%20publications%20and%20news%20releases/magna/energyuse_fullreport_en.pdf.
- 10 Conseil des académies canadiennes, *Technology and Policy Options for a Low-Emission Energy System in Canada* (en ligne), Ottawa, le Conseil, 2015, p. 61, http://www.scienceadvice.ca/uploads/eng/assessments%20and%20publications%20and%20news%20releases/magna/energyuse_fullreport_en.pdf.
- 11 Conseil des académies canadiennes, *Technology and Policy Options for a Low-Emission Energy System in Canada* (en ligne), Ottawa, le Conseil, 2015, p. 64, http://www.scienceadvice.ca/uploads/eng/assessments%20and%20publications%20and%20news%20releases/magna/energyuse_fullreport_en.pdf.
- 12 « Water for Energy », *World Energy Outlook* (en ligne), Agence internationale de l'énergie, 2015, <http://www.worldenergyoutlook.org/resources/water-energynexus/>.
- 13 Canada, Cabinet du Premier ministre, *Lettre de mandat de la ministre des Affaires autochtones et du Nord* (en ligne), Ottawa, Cabinet du Premier ministre, 2015, <http://pm.gc.ca/eng/minister-indigenous-and-northern-affairs-mandate-letter>.
- 14 Nouveau-Brunswick, Secrétariat des affaires autochtones, *Politique du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur l'obligation de consulter* (en ligne), Fredericton (N.-B.), Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2011, http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/affaires_autochtones/obligation_de_consulter.html.



- 15 Citizen-Plaintiffs of the Peoples Lawsuit (*rep.* Alma Brooks), observations présentées à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique, 18 octobre 2015, <https://s3.amazonaws.com/nbchf-prod/submissions/Alma+Brooks+to+NB+hydrofracturing+commission+Oct+2015.docx>.
- 16 Mi'gmaq Sagamaq Mawiomi, observations présentées à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique, 27 octobre 2015, <http://www.nbchf-cnbfh.ca/submission/migmaq-sagamaq-mawiomi>.
- 17 « Économie », *Classement provincial et territorial* (en ligne), Le Conference Board du Canada, mai 2014, <http://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial-fr/economy-fr.aspx>.
- 18 « Innovation », *Classement provincial et territorial* (en ligne), Le Conference Board du Canada, septembre 2015, <http://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial-fr/innovation-fr.aspx>.
- 19 « Économie », *Classement provincial et territorial* (en ligne), Le Conference Board du Canada, mai 2014, <http://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial-fr/economy-fr.aspx>.
- 20 Jim Stanford, « Canada's 'Value-Added' Exports Present a Good-News Story for 2016 », *Globe and Mail* (en ligne), 2 janvier 2016, <http://www.theglobeandmail.com/report-on-business/rob-commentary/canadas-value-added-exports-present-encouraging-good-news-story-for-2016/article27985232/>.
- 21 Clean Energy Canada, *Tracking the Energy Revolution – Canada 2015* (en ligne), Simon Fraser University Centre for Dialogue, 2015, http://cleanenergycanada.org/trackingtherevolution-canada/2015/?utm_source=TTR2015&utm_medium=TTR2015&utm_campaign=TTR2015.
- 22 Canada, Statistique Canada, *Bulletin sur la disponibilité et écoulement d'énergie au Canada – Préliminaire 2013* (en ligne), Ottawa (Ont.), Ministère de l'Industrie, 2015.
- 23 Enterprise Saint John, observations présentées à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique, 20 novembre 2015, <http://www.nbchf-cnbfh.ca/submission/enterprise-saint-john-natural-gas-key-to-attracting-investments>.
- 24 Observations de la New-Brunswick Anti-Shale Gas Alliance/Anti-gaz de schiste du Nouveau-Brunswick à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique, 23 novembre 2015, p.12, <http://nbchf-prod.s3.amazonaws.com/submissions/53ubizilik9-9d61409320b0694eacac289af547d79d.pdf>.
- 25 Jupia Consultants Ltd., *Natural Gas Supply and Demand Report: New Brunswick and Nova Scotia 2015-2025* (en ligne), s.l., Centre d'Atlantica pour l'énergie, 2015, p. 2, http://www.atlanticaenergy.org/uploads/file/natural_gas_supply_demand_report.pdf.
- 26 Spectra Energy Partners, *Atlantic Bridge Project – Resource Report 1: General Project Description* (en ligne), FERC Docket No. CP16-____-000, octobre 2015, http://www.spectraenergy.com/content%5Cdocuments%5CProjects%5CAtlanticBridge%5CRR1_Atlantic-Bridge_Vol-II-A_OCT-2015_FINAL.PDF.
- 27 *Ibid.*
- 28 Atlantic Potash Corporation (*rep.* Keith Attoe), observations présentées à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique, 30 octobre 2015, p. 3, <http://www.nbchf-cnbfh.ca/submission/natural-gas-implications-for-atlantic-potash-corporation>.



- 29 Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, observations présentées à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique, 27 novembre 2015, <https://www.nbchf-cnbfh.ca/submission/presentation-by-the-new-brunswick-power-corporation>.
- 30 « Exploration et production des ressources de schiste et de réservoirs étanches », *Ressource naturelles Canada* (en ligne), dernière mise à jour le 20 janvier 2016, <http://www.rncan.gc.ca/energie/sources/schiste-reservoirs-etanches/17678>.
- 31 Corridor Resources Inc., observations présentées à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique, novembre 2015, <https://nbchf-prod.s3.amazonaws.com/submissions/8jshi9evcxr-e87e579ac60e5a54d0887fdf83da443c.pdf>.
- 32 Conseil des académies canadiennes, *Incidences environnementales liées à l'extraction du gaz de schiste au Canada* (en ligne), Ottawa, le Conseil, 2014, p. 226, http://sciencepourlepublic.ca/uploads/fr/assessments%20and%20publications%20and%20news%20releases/shale%20gas/shalegas_fullreportfr.pdf.
- 33 Water and Environmental Protection of Albert County, observations présentées à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique, 27 novembre 2015, p. 7, <https://nbchf-prod.s3.amazonaws.com/submissions/ut7yzaor-78cb471b2caff971504d877f390bfb25.pdf>.
- 34 Woodstock Sustainable Energy Group (*rep.* Samuel Arnold et Keith Helmuth), observations présentées à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique, 25 novembre 2015, p. 5, <https://www.nbchf-cnbfh.ca/submission/sustainable-energy-group-seg>.
- 35 Debra Hopper, observations présentées à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique, 20 novembre 2015, <https://www.nbchf-cnbfh.ca/submission/to-make-critical-decisions-we-must-employ-critical-thinking-by-debra-hopper>.
- 36 Russ Letica, lettre présentée à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la fracturation hydraulique, 4 janvier 2016.

